
L'ALLOCATION D'EXISTENCE : QUELQUES PROPOSITIONS QUÉBÉCOISES

DOCUMENT DE TRAVAIL DISTRIBUÉ DANS LE CADRE DE L'ATELIER :

LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES FEMMES : LES CRITIQUES FÉMINISTES DU DISCOURS ÉCONOMIQUE
DOMINANT ET LES NOUVELLES AVENUES DE POLITIQUES SOCIALES

TENU À
QUÉBEC, LES 3 ET 4 OCTOBRE 2002

PAR LOUISE BROSSARD
ET SYLVIE MOREL

Mars 2003

Réseau féministe de chercheuses et d'intervenantes pour un renouvellement des théories et pratiques
économiques et politiques pour la redistribution des richesses

Ce document de travail a été distribué dans le cadre de l'atelier intitulé *La sécurité économique des femmes : les critiques féministes du discours économique dominant et les nouvelles avenues de politiques sociales* qui s'est tenu les 4 et 5 octobre 2002 à l'Université Laval à Québec. Cet atelier était le troisième d'une série d'activités de réseautage ayant pour objectif d'explorer de quelle façon un renouvellement des théories et des pratiques économiques et politiques peut contribuer au développement d'un projet démocratique de société et à la transformation des rapports sociaux de sexe.

L'équipe responsable de cette mise en réseau subventionnée par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada pour 2000-2003 est formée des personnes suivantes :

Anita Caron, UQAM, chercheure principale
Nadine Goudreault, Relais-femmes, partenaire
Lucie Lamarche, UQAM, co-responsable du colloque, printemps 2003
Marguerite Mendell, Université Concordia, co-responsable du colloque, printemps 2003
Sylvie Morel, Université Laval, responsable de l'atelier 3, automne 2002
Francine Saillant, Université Laval, responsable de l'atelier 2 à Québec, hiver 2002
Nicole Thivierge, UQAR, co-responsable de l'atelier 1 à Chicoutimi, avril 2001
Marielle Tremblay, UQAC, co-responsable de l'atelier 1 à Chicoutimi, avril 2001
Louise Brossard, professionnelle de recherche, UQAM

La distribution de ce document est assurée par :

Institut de recherches et d'études féministes
UQAM
Case postale 8888, Succursale Centre-Ville
Montréal (Québec), Canada H3C 3P8
Tél. : 987-6587
Courriel : iref@uqam.ca

Relais-femmes
110, rue Ste-Thérèse, bureau 301
Montréal, Québec
H2Y 1E6
Tél. : 878-1212
Courriel : relais@relais-femmes.qc.ca

Dépôt légal : premier trimestre 2003
ISBN 2-922045-16-1
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos.....	5
Introduction.....	9
Fiche 1 : Définition extensive de l'allocation d'existence.....	13
Fiche 2 : Historique de l'allocation d'existence	15
Fiche 3 : Justifications théoriques.....	17
Fiche 4 : Les versions de « droite » et de « gauche » de l'allocation universelle	21
Fiche 5 : L'impôt négatif.....	31
Fiche 6 : « L'allocation universelle » de François Blais.....	33
Fiche 7 : « Le revenu de citoyenneté » de Michel Bernard et Michel Chartrand	41
Fiche 8 : « Un revenu minimum garanti » du Parti de la démocratie socialiste du Québec	45
Fiche 9 : « Le revenu de citoyenneté » du Rassemblement pour l'Alternative progressiste.....	49
Fiche 10 : « Le revenu minimum du citoyen » de l'Action démocratique du Québec.....	51
Fiche 11 : « Le revenu minimum garanti » de Charles Sirois, avec la collaboration de Marcel St-Germain	55
Fiche 12 : « Le revenu de solidarité » du Gouvernement du Québec	59
Fiche 13 : Propositions adoptées par le mouvement des femmes québécois en vue d'offrir une garantie de revenu aux pauvres	63
Fiche 14 : Typologie des transferts de sécurité du revenu.....	69
Références bibliographiques	70

AVANT-PROPOS

Une mise en garde s'impose au sujet du contenu de ce document. Tel qu'indiqué en page couverture, ce dernier a été préparé pour l'atelier d'octobre 2002 du *Réseau féministe pour un renouvellement des théories et des pratiques économiques et politiques pour la redistribution des richesses*, qui portait sur le thème général de la sécurité économique des femmes. Les propositions d'allocation d'existence présentées ici ont donc été, lors de cet atelier, commentées et critiquées par les conférencières et les participantes¹. Cette dimension de la critique féministe de l'allocation d'existence, qui était fondamentale dans la réflexion menée pendant l'atelier, est absente de ce document. En d'autres termes, ce dernier est de nature purement descriptive et ne comprend pas les éléments critiques indispensables à une évaluation éclairée des propositions d'allocation d'existence qui y sont décrites. Il est donc primordial de prendre garde, dans l'utilisation qui, à la suite de l'atelier, sera faite de cette recherche, aux limitations que cette lacune entraîne. Car la formule de l'allocation d'existence, pour attirante qu'elle puisse paraître de prime abord, n'en comporte pas moins de nombreux risques pour ce qui est de la sécurité économique des femmes. Quelques unes des principales raisons qui ont été avancées pendant l'atelier pour fonder cette crainte sont brièvement esquissées ci-dessous². Il est important de préciser que ces critiques ont trait à l'allocation d'existence « substitutive », c'est-à-dire une allocation qui viendrait remplacer l'essentiel des programmes actuels de sécurité sociale et particulièrement ceux qui sont fondés sur le principe de l'assurance sociale³. Les raisons qui nous incitent à la prudence dans le débat portant sur la pertinence de l'adoption d'un programme d'allocation d'existence sont donc les suivantes :

1. **Une allocation unique ne tient pas compte de la complexité des besoins sociaux que sert à combler la sécurité sociale** : la sécurité sociale remplit différentes fonctions, dont les plus importantes sont de : a) maintenir le niveau de vie des personnes perdant, en partie ou en totalité, leur revenu ; b) lutter contre la pauvreté ; c) compenser les individus et les groupes pour certaines charges financières qui réduisent le niveau de revenu⁴. C'est pour répondre à ces différents besoins que les systèmes de sécurité sociale comprennent plusieurs types de prestations. Le remplacement de ces derniers par une seule allocation équivaut à nier la diversité de besoins existants et, par conséquent, à cesser de répondre à certains d'entre eux au moyen de la sécurité sociale.

¹ Voir, à ce sujet, le document : *Actes de l'atelier : La sécurité économique des femmes : les critiques féministes du discours économique dominant et les nouvelles avenues de politiques sociales*.

² Nous ne traitons pas, dans cet avant-propos, des avantages possibles pour les femmes de l'instauration de l'allocation d'existence, car ceux-ci sont amplement présentés par ses défenseurs dans le document.

³ Le principe de l'assurance sociale se distingue fondamentalement du principe de l'assurance commerciale.

⁴ Voir, à ce sujet, la fiche 14 : Typologie des transferts de sécurité du revenu.

2. **L'allocation d'existence ne fournirait pas une aussi bonne protection que celle qui est garantie par l'assurance sociale** : la fonction centrale des systèmes de sécurité sociale contemporains est la protection des individus et des groupes contre certaines éventualités sociales - que l'on nomme les « risques sociaux », comme le chômage, la maladie, la vieillesse, la famille, etc. - au moyen de la technique de l'assurance sociale. Cette dernière est la seule qui puisse assurer une certaine continuité de revenus salariaux lors d'interruptions justifiées d'emploi. Cela vient du fait que les prestations sont, dans une certaine mesure, en lien direct avec le revenu antérieur. L'allocation d'existence, qui ne comporte pas cette caractéristique, équivaldrait, dans de nombreux cas, à une perte de revenu par rapport à des prestations d'assurance sociale⁵.
3. **Le financement par l'impôt, qui est celui de l'allocation d'existence, comporte un risque d'arbitraire politique plus important que le financement par cotisations sociales, typique de l'assurance sociale** : l'allocation d'existence serait plus sujette à des changements de niveau de protection et, parmi ceux-ci, à des baisses du montant offert, que des prestations financées par cotisations. Cela est dû au fait que c'est l'État qui en contrôlerait entièrement les règles puisque les sommes servant à payer l'allocation seraient puisées à même les budgets publics. Dans le cas où un gouvernement de « droite » viendrait au pouvoir, ou encore selon les changements dans les priorités gouvernementales, on risquerait d'assister à des baisses de protection importantes.
4. **Le financement par l'impôt ne permet pas aux groupes sociaux de participer à la gestion des programmes** : comme dans le cas précédent, le financement exclusivement basé sur les impôts fonde l'autorité de l'État, dans ce cas-ci, au niveau de la gestion des programmes. Le financement par cotisations permet plus facilement, quant à lui, de légitimer la participation des groupes sociaux aux décisions déterminant l'orientation des programmes, puisque ces groupes contribuent financièrement et directement à constituer les sommes qui seront ensuite redistribuées. Les risques de déficit démocratique au niveau de la gestion par les principaux intéressés sont donc diminués⁶.
5. **L'allocation d'existence pourrait être un moyen pour diminuer les protections collectives en emploi** : une proposition de réforme de la sécurité sociale représente une avancée par rapport à la situation actuelle si elle s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des statuts d'emploi. Or, la proposition d'allocation d'existence est souvent défendue aux fins de « déréguler le marché du

⁵ À ce propos, le niveau de l'allocation d'existence est bien sûr déterminant. Mais plus le montant de l'allocation d'existence est élevé, plus celle-ci pose des problèmes de financement.

⁶ Cela ne signifie pas pour autant que la gestion par les associations d'employeuses, d'employeurs, les organisations syndicales et les autres groupes sociaux soit automatiquement garantie.

travail », afin de réduire le plus possible les « interférences néfastes » de l'État dans ses règles de fonctionnement⁷.

6. **L'allocation d'existence est présentée comme un moyen de rompre le lien existant entre le travail et le revenu, alors que l'indépendance économique des femmes dépend surtout de l'emploi** : en considérant souvent que la consolidation des droits en emploi est un front d'action dépassé, les tenants, tenants de l'allocation d'existence font l'impasse sur le fait qu'en particulier pour les femmes, l'emploi s'est révélé être un espace de libération, en particulier face aux sources d'asservissement prenant racine dans l'espace domestique. Aussi, alors que, d'un point de vue historique, les femmes viennent à peine d'intégrer massivement l'emploi et que la lutte pour des droits égaux dans ce domaine reste un chantier ouvert, il s'agirait, selon de nombreux défenseurs de l'allocation d'existence, d'abandonner ce terrain de revendications sociales.

Ces quelques commentaires sont loin, bien sûr, d'épuiser la question. Pour avoir un exposé plus complet sur le sujet, on pourra également se référer à l'étude de F. Aubry (1999), dont la conclusion comprend une section sur les « avantages, risques et limites » de l'allocation d'existence. Les personnes intéressées pourront aussi consulter l'abondante littérature portant sur ce thème ; certains titres ou sources documentaires sont d'ailleurs identifiés à la fin du document. Terminons en rappelant que notre objectif, dans cet avant-propos, n'était pas de faire le tour de l'ensemble des désavantages que comporterait la formule de l'allocation d'existence mais, plus modestement, de cibler quelques problèmes qui montrent que la simplicité des propositions de réforme n'est pas toujours le seul critère dont il faut tenir compte pour juger de leur validité.

Sylvie Morel
Février 2003

⁷ On trouvera dans les différentes fiches les argumentaires mis de l'avant à ce sujet.

INTRODUCTION

Depuis la décennie des années quatre-vingt, on a vu reflourir dans certains pays occidentaux l'idée d'instituer, comme élément central de la sécurité sociale, une allocation d'existence. L'expression d'allocation d'existence renvoie aux diverses propositions visant l'octroi d'un revenu inconditionnel à chaque personne tout au long de sa vie⁸. Au Québec, les débats sur cette question ont également eu cours et se poursuivent aujourd'hui. Aussi, diverses propositions d'allocation d'existence circulent actuellement ici⁹. Or, les femmes sont particulièrement concernées par ces propositions, même si elles brillent souvent par leur absence en ce qui a trait aux principales préoccupations motivant les instigateurs de ce type de réforme sociale. En effet, la position différenciée des femmes face à la famille, à l'emploi et aux politiques sociales fait en sorte que ces dernières vivraient de façon spécifique une transformation des transferts sociaux dominée par la substitution des programmes actuels par une nouvelle allocation d'existence. Cette question reste d'ailleurs largement à documenter et à clarifier. C'est dans cette optique qu'il nous est apparu important de susciter une réflexion sur la question des femmes et de l'allocation d'existence, afin, notamment, de débattre, dans une perspective féministe, des enjeux de cette voie de politiques publiques.

Cette question a donc été inscrite, parmi d'autres questions, au programme de la deuxième journée de l'atelier des 3 et 4 octobre 2002 portant sur le thème général de la sécurité économique des femmes. Rappelons que cet atelier est centré sur les critiques féministes du discours économique dominant et les nouvelles avenues de politiques sociales permettant d'assurer la sécurité économique des femmes. Il constitue la troisième activité du *Réseau féministe de chercheuses et d'intervenantes pour un renouvellement des théories et des pratiques économiques et politiques pour la redistribution des richesses* qui, à la faveur d'une subvention obtenue du CRSH, a été mis sur pied en 2000. L'objectif principal du Réseau est, d'une part, de mieux comprendre comment les changements sociétaux actuels affectent la vie des femmes et, d'autre part, d'identifier les mesures à appliquer aux plans local, régional, national et international pour assurer une répartition plus équitable des richesses et contribuer au développement d'un projet démocratique de société et à la transformation des rapports sociaux de sexe.

⁸ Voir, à ce sujet, la fiche 1.

⁹ Les propositions d'allocation d'existence sont surtout débattues dans les pays où la croissance économique ne s'accompagne pas d'une création d'emplois suffisant à réduire les taux de chômage élevés. C'est le cas par exemple dans certains pays européens, où l'allocation d'existence est discutée tant au sein de mouvements sociaux que des partis politiques, et au Québec. Les États-Unis et le Canada anglais accordent peu d'importance aux propositions d'allocation d'existence (Aubry, 1999: 10-11). Notons toutefois qu'en Europe, ces dernières années, l'amélioration de la situation de l'emploi a eu pour effet de diminuer l'importance des débats sur l'allocation d'existence (et des thèses portant sur la « fin du travail »).

Ce document a pour objet de résumer les principales propositions d'allocation d'existence qui sont mises de l'avant à l'heure actuelle au Québec afin que celles-ci soient discutées lors de l'atelier. Tout d'abord à l'atelier, le document sera présenté dans ses grandes lignes. Une critique féministe des propositions d'allocation d'existence succèdera à cette présentation ainsi qu'une période d'échange avec la salle. Compte tenu des fins auxquelles il servira, ce texte a été construit pour constituer un moyen terme entre une brochure qui aurait risqué d'être superficielle dans son contenu et un document de recherche spécialisé et ardu (même si certains passages peuvent nécessiter une relecture). Nous le voulions ainsi facile d'accès tout en étant assez documenté pour stimuler la réflexion. En ce sens, peut-être est-il permis de penser que le réseau, alliant militantes et chercheuses féministes, pourra être mis à profit pour que des projets communs visant à approfondir cette question de l'allocation d'existence soient développés.

Le document, conçu et structuré par Sylvie Morel, est constitué de fiches qui peuvent être lues indépendamment les unes des autres. Les fiches sont regroupées en deux grands blocs. Le premier d'entre eux (fiches 1 à 5) introduit de façon générale l'allocation d'existence. L'objectif n'était pas ici de rendre compte des développements les plus récents concernant cette question mais plutôt de fournir certains points de repères pour faciliter la compréhension de la deuxième partie. L'allocation d'existence est donc introduite ici par une définition extensive, quelques jalons historiques et un aperçu de ses fondements théoriques. Les versions les plus connues de l'allocation d'existence ainsi qu'une brève critique de certains de leurs avantages et inconvénients y sont également présentées. Les fiches composant ce bloc sont réalisées essentiellement à partir d'extraits d'ouvrages d'auteur-e-s spécialisé-e-s en la matière choisis par Sylvie Morel. Le deuxième bloc de fiches (fiches 6 à 13) synthétise différentes propositions d'allocation d'existence avancées actuellement au Québec. Spécifions que toutes les propositions présentées ici ne constituent pas, à proprement parler, des formules d'allocation d'existence, certaines d'entre elles ayant des visées différentes ou constituant d'autres types de projets de réforme (comme l'impôt négatif de l'Action démocratique du Québec, par exemple). Nous les avons néanmoins intégrées à cette recherche car, dans le débat public, ces autres propositions sont, soit confondues avec l'allocation d'existence, soit mises en balance avec cette dernière. Cette deuxième partie du document constitue le cœur de cette recherche. Cela est le cas puisque notre premier objectif est d'aider les groupes de femmes et les chercheuses 1) à saisir les enjeux qui, pour les femmes, entourent les projets concrets d'allocation d'existence (ou les projets de réforme qui, à tort ou à raison, y sont apparentés) ; 2) à comprendre les différences qui existent entre ces projets ; et, finalement 3) à prendre position sur ceux-ci. Ces fiches, à l'exception de la fiche 13, ont été rédigées par Louise Brossard, en collaboration avec Sylvie Morel, à partir de documents de référence des organismes et auteurs québécois qui sont à l'origine de ces propositions. Ces dernières n'ont pas toutes la même ampleur ou le même statut ; certaines propositions sont très détaillées alors que d'autres sont brièvement esquissées ; d'autres propositions figurent au

programme d'un parti politique ou encore ont été étayées à partir d'un argumentaire élaboré. C'est ce qui explique que certaines fiches soient plus substantielles que d'autres. Enfin, dans presque tous les cas, les propositions ont été résumées en fonction des paramètres suivants :

1. *l'analyse des problèmes actuels de la sécurité sociale*, c'est-à-dire le diagnostic des auteurs concernant les problèmes économiques, sociaux et politiques affectant actuellement la sécurité sociale;
2. *les justifications fondamentales de l'allocation d'existence*, c'est-à-dire les raisons économiques, politiques et philosophiques à partir desquelles l'allocation d'existence semble être une solution;
3. *les objectifs poursuivis par l'instauration d'une allocation d'existence* ;
4. *les modalités concrètes du droit à l'allocation* – c'est-à-dire le niveau de l'allocation, la couverture du programme (qui en sont les bénéficiaires), ses conditions d'octroi et sa durée, le fait qu'elle soit ou non imposable et la possibilité de la cumuler à d'autres revenus – et son *mode de financement* (fiscalité, récupération des sommes dégagées par l'abolition de programmes existants, etc.) ;
5. *le caractère complétif ou substitutif de l'allocation*, à savoir si l'allocation est versée en complément aux programmes sociaux actuels ou en remplacement de ceux-ci ;
6. *les liens avec l'emploi*, c'est-à-dire comment les auteurs envisagent l'impact de l'allocation d'existence sur l'emploi, la connexion entre l'emploi et le revenu, etc. ;
7. *la prise en compte des réalités des femmes*, c'est-à-dire dans quelle mesure les problèmes spécifiques des femmes sont un motif pour défendre l'allocation d'existence, si les effets différenciés sur les femmes de l'introduction de l'allocation d'existence sont envisagés par les auteurs, etc.

À la fin du document, nous présentons aussi une typologie des divers types de transferts de la sécurité sociale (fiche 13), laquelle nous a semblé indispensable pour permettre la compréhension des différences fondamentales existant entre eux. Car tous les transferts qui composent cet édifice complexe qu'est la sécurité sociale n'ont pas la même fonction. Par conséquent, ils ne sont pas tous interchangeables. De plus, ils n'assurent pas tous le même niveau de sécurité économique. Enfin, seule une partie limitée d'entre eux ont pour objectif premier de soulager la pauvreté (et non de lutter contre la pauvreté). Enfin, une bibliographie vient clore le document : y sont identifiés les documents de référence ainsi que quelques adresses électroniques pertinentes pour les personnes désirant en connaître davantage sur la question.

FICHE 1 : DÉFINITION EXTENSIVE DE L'ALLOCATION D'EXISTENCE

Extraits de : Aubry, François. 1999. *L'allocation universelle : fondements et enjeux*. Montréal. Centrale des syndicats nationaux, 81 p.

F. Aubry a réalisé une recherche sur l'« allocation universelle » pour la CSN. Cette recherche se situe dans le cadre d'une réflexion d'ensemble « sur le rôle de l'État dans la redistribution des revenus et de la richesse collective » (Aubry, 1999 :7). Le débat qui s'amorce autour de l'allocation universelle « est fondamental, considère l'auteur, car il nous oblige à réfléchir sur un certain nombre de grands enjeux de société, dont la place et l'avenir du travail dans la société de même que les fondements de la citoyenneté » (Aubry, 1999 :7). Une définition qualifiée de « générale » et d'« optimale » de l'allocation universelle est proposée par F. Aubry dans l'extrait suivant (:14-15) :

« L'allocation universelle consisterait en un revenu versé inconditionnellement à tout individu (citoyen ou résident), sans égard à ses ressources financières, et suffisant pour le maintenir hors de l'état de pauvreté¹.

(...) L'allocation serait **universelle**, c'est-à-dire versée à toutes et à tous. Cette allocation serait également **inconditionnelle**, ce qui implique d'abord que le droit à l'allocation ne serait lié à aucun autre critère, tel l'âge par exemple, que celui de la citoyenneté ou de la résidence permanente ; le droit à l'allocation devrait être acquis à la naissance ou à l'obtention du statut de résident ou de citoyen et s'éteindrait au moment du décès. En deuxième lieu, ce droit serait indépendant des revenus, quel qu'en soit le niveau : l'allocation serait donc versée aux riches comme aux pauvres et tout revenu provenant d'autres sources s'y ajouterait. En dernier lieu, le caractère inconditionnel de ce programme implique que le droit à l'allocation serait tout à fait indépendant du lien passé ou présent que l'individu pourrait entretenir avec le marché du travail, de même qu'il serait détaché de la volonté de l'individu de travailler ou de s'engager dans une activité, quelle qu'elle soit.

L'allocation serait versée **sous forme de revenu** plutôt que sous forme de biens et de services. Comme nous l'avons mentionné auparavant, l'État répond actuellement aux besoins de sécurité de la population par une redistribution de la richesse collective, ceci en allouant de l'argent et en rendant accessibles des biens - soit les infrastructures matérielles que sont les routes, ponts, aqueducs, écoles et hôpitaux - et des services - comme l'éducation, la santé et

¹ Tous les passages en gras sont soulignés par l'auteur.

les services sociaux. Cette distinction est importante car si l'on en fait abstraction, certains pourraient affirmer qu'il existe déjà au Québec une manière d'allocation universelle qui se présente sous un ensemble de mesures garantissant des ressources financières, des biens et des services à toute la population.

L'allocation serait versée **à l'individu** et non pas au ménage, comme c'est le cas pour les prestations d'assistance sociale.

L'allocation universelle serait **suffisante** pour permettre à l'individu pour qui cette allocation est la seule source de revenu de vivre hors de l'état de pauvreté. Le niveau de l'allocation devra donc correspondre à un seuil de pauvreté. »

F. Aubry insiste sur le fait que l'allocation universelle est une formule différente de celle du revenu minimum garanti. En effet, le revenu minimum garanti n'est pas universel. De plus, il ne tient pas compte du niveau de revenus ou de la richesse accumulée et s'adresse aux personnes démunies. L'allocation universelle n'est pas non plus une mesure de redistribution de la richesse puisqu'elle « n'opère pas *a priori* de redistribution verticale des revenus, du haut vers le bas de l'échelle des revenus » (:16). Au lieu de corriger l'injustice, l'allocation d'existence vise plutôt l'équité collective. Enfin, citant Philippe Van Parijs, l'un des défenseurs les plus connus de l'allocation universelle, F. Aubry souligne le fait que l'objectif de cette dernière n'est pas la réduction de la pauvreté : « l'objectif, ne l'oublions pas, n'est pas de réduire l'inégalité ou la pauvreté statistiquement conçues, mais de modifier la structure des incitants² » (:16).

² Gilain, Bruno et Philippe Van Parijs. 1996. « Un scénario à court terme et son impact distributif », *La Revue du MAUSS*, « Vers un revenu minimum inconditionnel », no. 7, 1^{er} semestre, p. 152.

FICHE 2 : HISTORIQUE DE L'ALLOCATION D'EXISTENCE

Le texte qui suit est la reprise intégrale des pages 27 à 29 de : Euzéby, Chantal. 1991. *Le revenu minimum garanti*. Paris. La Découverte. Collection Repères, 123 p.

« L'idée d'assurer un revenu minimum garanti aux personnes ou aux familles en situation de pauvreté et de précarité n'est pas nouvelle. Elle émerge à la fin du XVIII^e siècle (expérience du Speenhamland du 6 mai 1795 en Angleterre¹) en liaison avec le développement de l'industrie. Elle est ensuite régulièrement reprise sous des appellations très diverses (“dividende national”, “crédit social”, “salaire social”, “salaire du citoyen”, “impôt négatif”, “crédit d'impôt”, allocation universelle...) et pour des motifs assez différents (²).

Ainsi au XIX^e siècle, dans le sillage de la pensée du libéral Thomas Paine consacrée à la “justice agraire” (ouvrage publié en 1796), ce sont surtout des justifications d'ordre éthique qui sont avancées. Elles reposent sur l'idée que la terre est un bien commun dont l'appropriation par les uns justifie l'octroi d'un revenu minimum aux autres. S'y ajoutent, au XX^e siècle, dans l'entre-deux-guerres, des considérations d'ordre économique. Ch. Douglas et C.M. Hattersley (³), par exemple, voient dans le “dividende national” le remède au chômage et aux problèmes posés par l'automatisation et par les risques de surproduction. De son côté, le socialiste polonais Oscar Lange (1936), dans le prolongement de la pensée d'Edouard Bellamy (fin du XIX^e siècle aux États-Unis) appuie sa justification du RMG (revenu minimum garanti) sur le fait que le capital et les progrès technologiques appartiennent à tous et doivent en

¹ Note des auteures : Le système dit de Speenhamland, du nom de la localité du Berkshire où se réunirent, en 1795, les juges qui l'adoptèrent, est un événement majeur ayant marqué l'histoire des lois sur les pauvres en Angleterre. Un nouveau principe, celui d'un droit à l'aide de l'État pour toute personne démunie est alors inauguré. Ainsi, les pauvres, qu'ils aient ou non du travail, devaient pouvoir bénéficier d'un revenu indexé sur le prix du pain, ajusté aux charges de famille. Ces nouvelles règles de l'assistance viennent interférer directement avec celles de l'emploi puisqu'un devoir d'assistance est établi envers les pauvres, indépendamment de leur statut d'emploi ; voir à ce sujet : K. Polanyi, 1983, *La Grande Transformation, Aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris, Gallimard (1^{ère} éd. : 1944).

² Pour un historique sur l'évolution du concept de revenu minimum garanti, cf. notamment VAN PARIJS PH., « La préhistoire du débat : l'ombre du Speenhamland », *Revue nouvelle*, avril 1985; et « Quel destin pour l'allocation universelle? », *Futuribles*, janvier 1987; MILANO S., *La Pauvreté absolue*, Hachette, Paris, 1988 (2^e partie); *Bulletin du MAUSS*, « Du revenu social : au-delà de l'aide, la citoyenneté? », no. 23, 1987.

³ DOUGLAS Ch., *Economic Democracy : With the Decision of Super-production*, Blomfield Books, Sudbury, Suffolk, 5^e édition, 1974 (1^{re} édition, 1920) ; et *Credit Power and Democracy*, Gordon Press, New York, 1922 ; HATTERSLEY C.M., *The Community's Credit*, Credit Power Press, Londres, 1922. Si leurs propositions ne reçurent pas d'écho favorable à l'époque en Angleterre, où elles furent rapidement supplantées par les idées de Keynes, elles eurent en revanche un fort retentissement en Nouvelle-Zélande et au Canada où elles débouchèrent sur la création du Mouvement pour le crédit social.

conséquence donner lieu à une rémunération (“dividende social”) pour tous les membres de la collectivité nationale (⁴).

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, et au cours des années soixante, le thème du revenu minimum garanti revient au-devant de la scène, surtout dans deux pays : l’Angleterre et les États-Unis. Dans le premier, c’est le projet de la libérale J. Rhys William (1943) qui retient l’attention par l’accent qu’il met sur le lien avec le travail. Le RMG doit, selon elle, être soumis à l’obligation de disponibilité pour occuper un emploi vacant (⁵). Son projet sera rapidement supplanté par les propositions de Lord Beveridge sur la protection sociale, mais il servira de référence à bon nombre de partisans de l’allocation universelle inconditionnelle dans les débats actuels sur le RMG en Europe. Aux États-Unis, l’idée d’un impôt négatif émise par le libéral Milton Friedman, à la fin des années soixante, connaît un retentissement encore plus grand. Son objet vise la mise en place d’un mécanisme de lutte contre la pauvreté qui sauvegarde l’incitation au travail et évite le “piège” de l’assistance. Ce système, qui a fait l’objet de plusieurs expérimentations dont la plus célèbre est celle du New Jersey entre 1969 et 1972, n’a en fait jamais réussi à s’imposer comme mode d’organisation de la protection sociale intégré aux finances publiques.

Avec la crise, et surtout depuis le début des années quatre-vingt, la revendication d’un revenu minimum garanti revient en force et se développe un peu partout en Europe selon des variantes diverses. En France, cela va des propositions libérales “de type impôt négatif” énoncées en 1974 par Lionel Stoléru et Christian Stoffaes, aux propositions plus récentes du socialiste André Gorz, en passant par les variantes réformistes tout aussi récentes d’auteurs comme Yoland Bresson, Guy Aznar, Henri Guitton. En Belgique (le collectif Charles-Fourier), en RFA (“les verts”), en Angleterre (K. Roberts, H. Parker), aux Pays-Bas (le parti radical, le partie écologiste, le syndicat de l’alimentation), on défend également, à droite comme à gauche, l’idée d’allocation universelle sans que cela débouche sur des projets de loi ou des expériences concrètes (à l’exception des Pays-Bas où un projet a été voté et rejeté en 1985)... Aucune de ces fomules n’est cependant exempte d’inconvénients ».

⁴ LANGE O., « On the Economic Theory of Socialism », *Review of Economic Studies*, no. 5, 1936; cf. la critique de LERNER A., « A Note on Socialist Economies » dans le même numéro; cf. également la réponse de LANGE O., « Mr. Lerner’s Note on Socialist Economies », *Review of Economic Studies*, no. 6, 1937.

⁵ RHYS-WILLIAMS J., *Something to Look Forward to*, Mc Donald, 1949. Ses idées ont rencontré un écho favorable aux États-Unis, où elles ont inspiré l’économiste M. Friedman dans sa proposition d’impôt négatif.

FICHE 3 : JUSTIFICATIONS THÉORIQUES

Le texte qui suit est la reprise intégrale des pages 77 à 80 de : Clerc. Denis. 1996. « Critique du revenu d'existence ». *Interventions économiques. Assistance sociale, La solidarité à l'épreuve*, no 27, printemps, pp. 77-85.

« (...) Sous ce terme (de revenu d'existence), on désigne l'ensemble des propositions visant à verser à chacun, tout au long de sa vie, un revenu inconditionnel. Les vocables - et les modalités d'attribution - diffèrent d'un auteur à l'autre : allocation universelle chez Philippe Van Parijs (¹), revenu d'existence chez Yoland Bresson (²), revenu garanti chez Jacques Robin (³), revenu minimum chez Chantal Euzéby (⁴), revenu de citoyenneté chez Alain Caillé et Ahmet Insel (⁵). Mais l'idée force est toujours la même : nous vivons dans des sociétés riches, dans lesquelles le travail se fait rare, et il est donc nécessaire de répartir cette richesse d'une autre manière que la seule rémunération des facteurs de production, puisqu'un nombre croissant de personnes est exclu du "jeu économique" et ne reçoit donc plus de revenu d'activité.

En réalité, les justifications du revenu d'existence sont de deux ordres : les unes s'appuient sur des considérations éthiques - mettre un terme, ou un frein, aux dérives vers l'exclusion d'une part croissante du corps social -, les autres s'appuient sur une analyse économique des sources de l'efficacité sociale. Le premier volet - éthique - est développé surtout par Philippe Van Parijs, le second - économique - par Yoland Bresson. L'équité, souligne Ph. Van Parijs, consiste à partager les ressources rares de sorte que chacun puisse disposer d'une part lui permettant de satisfaire ses besoins essentiels. Or, dans nos sociétés riches, deux éléments font l'objet d'une raréfaction croissante : la demande de travail (l'emploi, si l'on préfère), d'une part, en raison de l'efficacité croissante des méthodes de production; les ressources naturelles, d'autre part, parce qu'elles ne sont pas reproductibles alors même que la ponction exercée par les sociétés riches tend à augmenter. Ceux qui s'attribuent plus que leur part de ces ressources rares contribuent ainsi à en priver les autres : il est donc légitime qu'ils indemnisent la société pour ce

¹ Voir le numéro de *La Revue Nouvelle* (Bruxelles) qui a lancé le terme, en avril 1985. On pourra consulter aussi, du même auteur, « Au-delà de la solidarité », *Futuribles*, fév. 1994, « Peut-on justifier une allocation universelle ? Une relecture de quelques théories de la justice économique », *Futuribles*, juin 1990, "Allocation universelle et plein-emploi : l'inéluctable alliance" (en coll. avec Michel Genet), *Mensuel M*, janv.-fév. 1994.

² *L'après-salariat*, éd. Economica, 2^e éd., 1993. Voir aussi l'article de Philippe Riché, « Le revenu d'existence, un moyen essentiel pour sortir de l'impasse sociale », *Futuribles*, février 1994, ainsi que les différentes contributions de l'« Association pour l'instauration d'un revenu d'existence » (AIRE).

³ *Garantir le revenu, une des solutions à l'exclusion*, doc. Transversales no. 3, mai 1992

⁴ *Le revenu minimum garanti*, coll. Repères, éd. La Découverte, 1991.

⁵ *Bulletin du MAUSS*, sept. 1987, *Temps choisi et revenu de citoyenneté*, par Alain Caillé, MAUSS (3 av. du Maine, 75015 Paris)

prélèvement excessif. D'où la démarche originale de Philippe Van Parijs : la création d'une éco-taxe permettrait de faire payer par ceux qui consomment beaucoup d'énergie (représentative des ressources naturelles non renouvelables) une allocation universelle destinée à concrétiser ce droit égal pour tous à l'emploi.

On ne manquera pas, cependant, de faire remarquer que le mécanisme ci-dessus instaure en réalité un droit au revenu, et non un droit au travail. On aurait pu imaginer, par exemple, une répartition en nature de ces ressources rares, de sorte que chacun dispose d'un "bon" lui donnant droit à une certaine quantité de travail et à une certaine quantité d'énergie : c'est le mécanisme retenu, dans le domaine de la pollution, avec l'instauration de "quotas de pollution". Ph. Van Parijs justifie la répartition de droits en monnaie plutôt qu'en nature au nom de la liberté individuelle : certains, avec cette allocation universelle, décideront de ne pas travailler; d'autres préféreront travailler et ajouter quelque chose à leur revenu. Des arbitrages différents entre temps et revenu seront donc opérés par chacun, et le revenu permet de concrétiser ces arbitrages sous la forme d'un marché, auquel l'auteur prête des vertus optimisatrices : il présente d'ailleurs sa démarche comme "*une voie capitaliste vers le communisme*".

La justification économique est d'une nature différente. Elle part d'un constat somme toute banal : l'efficacité dont nous sommes si fiers ne tombe pas du ciel. Elle est due, pour une part au moins, à un héritage dont nous sommes les bénéficiaires indivis. Si nous utilisons l'informatique, c'est que, depuis Pascal et Newton, des milliers de chercheurs et d'innovateurs ont ajouté chacun leur grain de sel au savoir humain et à notre capacité technique. Nous utilisons un réseau ferroviaire et un réseau routier que des générations ont contribué à créer et à perfectionner. Bref, ce que nous sommes capables de produire provient, pour une part, de ce que les générations qui nous ont précédés nous ont légué. Pour reprendre une image de Yoland Bresson, un médecin égyptien et un médecin français peuvent très bien avoir reçu la même formation sur les mêmes bancs de la même université. Cela n'empêche que, installés dans leurs pays respectifs, leurs rémunérations différeront fortement, chacune reflétant, pour une part, l'efficacité d'ensemble de la société correspondante. En d'autres termes, le niveau de production d'une société ne dépend pas seulement des apports en travail et des apports en capital effectués par les acteurs économiques du moment. Il dépend aussi d'un apport historique, dont sont responsables nos ancêtres. Nous en héritons par le seul fait d'exister et c'est pourquoi le seul fait d'exister justifie que la société nous verse des revenus, représentant ce legs commun dont nous sommes les héritiers indivis.

La difficulté de cet argument, chacun le comprend, est de parvenir à isoler, dans la production, donc dans le revenu distribué, ce qui relève de l'héritage commun et ce qui relève de l'apport personnel de chacun (en travail ou en capital). Cette difficulté est déjà grande lorsqu'on se borne à partager entre le capital et le travail : dans les faits, ce sont autant les rapports de force que les évaluations économiques qui permettent de trancher, comme on peut le constater en comparant les différences de répartition entre pays

pourtant économiquement proches. Lorsqu'on tente d'introduire un troisième terme - l'apport historique qui appartient à la société dans son ensemble, et doit donc être partagé de façon égalitaire -, la difficulté devient insurmontable. Yoland Bresson s'en sort en chiffrant une “valeur-temps”⁶, c'est-à-dire le temps minimum nécessaire pour qu'un individu soit économiquement intégré dans une société. Ne pas verser au moins ce montant reviendrait en effet à dire que certains n'ont pas leur place dans la société, donc à leur dénier la qualité d'usufruitier.

Ce ne sont, bien entendu, pas les seules tentatives de justification théorique du revenu d'existence : Thomas Paine - un anglais, devenu américain, puis député de la Convention durant la Révolution française et inspirateur de la Déclaration des Droits de l'Homme - y voyait un mode de redistribution des biens nationaux, confisqués à la noblesse et au clergé, plus juste que la vente. Charles Fourier, en 1836, écrit un livre (*La fausse industrie, morcelée, répugnante, mensongère, et l'antidote, l'industrie naturelle, combinée, attrayante, véridique, donnant quadruple produit et perfection extrême en toutes qualités*), dans lequel il proposait un revenu garanti en compensation de la perte des droits de pêche, de chasse et de cueillette. Jean-Baptiste Godin, un industriel rêvant de société idéale, et admirateur de Fourier, avance l'idée que, puisque la nature est destinée à tous les hommes, il est juste que les revenus qu'en tire l'activité humaine soient distribués à tous.

Dans les années vingt, la justification change : il s'agit moins d'instaurer la justice sociale que de lutter contre la dépression qui menace. La Grande-Bretagne connaît alors des “marches de la faim” qui annoncent la Grande Crise. Le major (anglais) Douglas fonde le parti du Crédit social : les banques doivent distribuer régulièrement du crédit à tous, de sorte que l'offre potentielle soit équilibrée par une demande de montant analogue. On retrouve une problématique keynésienne - Keynes, d'ailleurs, fait longuement référence au Major Douglas dans *La théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie* - mais appuyée sur une activité bancaire, non sur une politique économique publique. Au même moment, James Meade (futur prix Nobel et inventeur des premiers modèles de comptabilité nationale), influencé par un autre Douglas (celui qui a laissé son nom à la “fonction Cobb-Douglas”), propose de créer un “dividende social”, consistant à redistribuer à chacun des citoyens la moitié des dividendes versés par les entreprises à leurs propriétaires. Jacques Duboin, en France, propose de répartir la monnaie en fonction des capacités de production (de sorte que l'insuffisance de la demande ne vienne pas limiter l'offre) et de la rendre non thésaurisable (la monnaie devenant un bon d'achat à durée de vie limitée) : c'est l'économie distributive, qui compte aujourd'hui encore de fervents partisans.

Pourtant, ces justifications sont largement liées à une conjoncture économique dépressive, alors que celles de Van Parijs ou de Bresson ont valeur plus universelle. Elles ne sont pourtant pas totalement convaincantes : chez Van Parijs parce que, on l'a vu, le partage équitable des ressources limitées cède la

⁶ Pour plus de détails sur le concept de valeur-temps, voir C. Euzéby, fiche 4.

place à l'idée d'une indemnisation par les "riches" (ceux qui prélèvent beaucoup); chez Bresson, parce que la "valeur-temps" est un procédé de calcul, non un fondement théorique de la valeur léguée par les générations antérieures aux générations actuelles. On peut d'ailleurs ajouter que l'exemple des deux médecins - l'égyptien et le français - n'est pas des plus convaincants : le revenu monétaire du premier est sans doute bien inférieur à celui du second, mais, en termes de pouvoir d'achat, il est assez probable qu'il ne diffère pas profondément. Certes, le médecin égyptien aura moins de "gadgets électroniques", mais sans doute plus de domestiques : c'est son mode de vie qui diffère de celui du médecin français, davantage que son niveau de vie ».

FICHE 4 : LES VERSIONS DE « DROITE » ET DE « GAUCHE » DE L'ALLOCATION UNIVERSELLE

L'allocation d'existence est soutenue par des personnes qui souscrivent à des options politiques très différentes. Cela constitue d'ailleurs l'une des raisons de son ambiguïté. Ainsi, il existe des versions « libérales » et des « versions de gauche » de l'allocation d'existence. C. Euzéby résume ces versions et propose une analyse succincte de leurs avantages et inconvénients¹.

Le texte qui suit est la reprise intégrale des pages 33 à 43 et d'une partie des pages 45 et 46 de : Euzéby, Chantal. 1991. *Le revenu minimum garanti*. Paris. La Découverte. Collection Repères, 123 p.

« Les versions "libérales" de l'allocation universelle

Elles regroupent les points de vue développés aujourd'hui par les libertaires du collectif Charles Fourier et par des personnalités diverses comme Guy Standing au BIT (Bureau international du travail)⁽²⁾, les Britanniques K. Roberts et H. Parker⁽³⁾, le Belge Ph. Van Parijs et le Hollandais B. Nooteboom⁽⁴⁾. Le point de départ de leur réflexion repose sur l'idée que l'accroissement de la productivité et la flexibilité du marché du travail sont désormais des données structurelles génératrices de chômage et de sous-emploi chronique, d'insécurité et de précarisation d'une fraction croissante de la population. Ils en déduisent qu'il faut passer à un autre mode d'organisation de la protection sociale, fondé sur une allocation universelle qui permettrait un découplage de l'emploi et du revenu et favoriserait le développement de l'emploi et des activités non marchandes. Leurs points de vue divergent cependant quelque peu sur les conséquences économiques d'un tel système, au regard notamment du fonctionnement du marché du travail.

¹ Note des auteurs : Précisons que C. Euzéby qui, au moment de la rédaction de cet ouvrage, s'opposait à l'instauration d'une allocation universelle, s'est prononcée plus récemment en sa faveur.

² STANDING F., « Imbriquer flexibilité dans l'utilisation de la main d'œuvre et sécurité pour vaincre le chômage au Royaume-Uni », *Revue internationale du travail*, Genève, janvier-février 1986; « La flexibilité du travail et la marginalisation des travailleurs âgés : pour une nouvelle stratégie », *Revue internationale du travail*, mai-juin 1986; *Unemployment and Labour Market Flexibility : Sweden*, BIT, Genève, 1988.

³ ROBERTS K., « Un nouveau mode de distribution des revenus », *Futuribles*, juillet-août 1983 ; « Employment and Automation, Towards a National Dividend », *Scheme Computer Bulletin*, juin 1981 ; RHYS-WILLIAMS B., *Stepping Stones to Independence*, éd. par PARKER H., Aberdeen University Press, 1989.

⁴ VAN PARIJS P., trois articles, dont deux en collaboration, dans *La Revue nouvelle*, avril, 1985 ; « Quel destin pour l'allocation universelle? », art. cité, *Futuribles*, 1987 ; « Le débat néerlandais sur l'allocation universelle », *Revue belge de sécurité sociale*, mai-juin 1988 ; « Le débat sur l'allocation universelle ou au-delà du revenu minimum garanti », *La vie intellectuelle dans le monde*, Paris, septembre 1988 ; NOOTEBOOM B., « hoe hat basisinkomen er toch Kwam », in *Intermediair*, 10 août 1984 ; « Threshold costs in service industries », in *Service Industries Journal*, 1987.

Les effets positifs invoqués

Plusieurs arguments sont ici avancés pour justifier la mise en place d'une allocation minimale versée à tous, sur une base individuelle et sans condition de revenus, en remplacement des prestations sociales existantes. Ils sont, dans leurs grandes lignes, les suivants :

- simplification de la gestion et de l'administration des systèmes actuels de protection sociale. Keith Roberts précise à ce propos : "La complexité des mesures particulières, dont peuvent bénéficier les individus, les entreprises et les régions en crise, disparaîtrait en grande partie, allégeant considérablement la bureaucratie administrative et comprimant la taille de la fonction publique." "Il en résulterait une meilleure transparence dans la redistribution des revenus et des coûts de fonctionnement plus réduits." Le système serait aussi moins lourd à gérer et plus performant ([2], p. 36) ;

- souplesse du marché du travail. Chaque individu étant assuré d'un minimum pour vivre pourrait réduire son temps de travail, arbitrer plus facilement entre le temps consacré à son activité professionnelle et celui réservé à sa famille et à ses loisirs, choisir sa date de mise à la retraite, concilier plus facilement ses périodes de formation ou de recyclage avec ses phases de retour à l'emploi... Cela devrait se traduire par la levée d'un certain nombre d'obstacles (très souvent décriés) relatifs à l'introduction des horaires variables ou réduits, au développement du travail à temps partiel, ou à la mise en place de la retraite progressive... Le partage des tâches domestiques entre les deux sexes au sein du couple devrait en être facilité, les parents isolés pourraient mieux concilier les contraintes de la vie familiale (notamment quand les enfants sont très jeunes) avec les horaires imposés par l'activité professionnelle ;

- dynamisme de l'emploi et réduction du chômage. La garantie d'un minimum de ressources devrait encourager l'initiative individuelle et favoriser la création de petites et moyennes entreprises, et par là même l'embauche. L'allocation pourrait, en effet, être perçue comme une compensation au handicap que représente le poids relativement plus lourd des coûts fixes par rapport à ce qu'ils sont dans les grandes unités et pourrait ainsi jouer le rôle "d'une prime de risque" à l'égard de l'investissement privé. Elle agirait favorablement sur le fonctionnement du marché de l'emploi, par des voies quelque peu différentes selon les auteurs. Pour le libéral K. Roberts, l'introduction du "dividende nationale" devrait s'accompagner de la suppression du salaire minimum garanti ; il devrait en résulter une baisse des salaires qui donnerait lieu à une reprise de l'emploi et de la croissance. Cela devrait conduire à la disparition du chômage involontaire, d'autant plus facilement que l'allocation devrait normalement réduire l'offre de travail (davantage de mères au foyer notamment) et libérer ainsi des emplois pour ceux qui souhaitent travailler. Pour le collectif Charles Fourier et pour G. Standing, la baisse des salaires ne serait pas systématiquement réalisée, elle dépendrait (sic) du comportement des allocataires dans l'arbitrage travail-loisir et du mode d'imposition utilisé pour financer le dispositif. Avec un impôt fortement progressif sur le

revenu on pourrait, selon le collectif Charles-Fourier par exemple, dissuader de travailler ceux qui travaillent le plus au profit des chômeurs. Mais tous deux considèrent qu'un tel système devrait contribuer à la revalorisation des emplois les plus ennuyeux, dangereux ou pénibles qui, du fait de l'existence du RMG, devraient être rendus plus attractifs par les employeurs. Il devrait également permettre une réduction du travail au noir ;

- meilleure qualité de vie. L'allocation universelle, par la garantie de ressources qu'elle offre, favorise l'arbitrage en faveur du loisir ; ce qui devrait développer les activités créatrices et conviviales non rémunérées et renforcer les solidarités familiales ou de voisinage. Quand au caractère inconditionnel de la prestation, il évacuerait, selon ses partisans, l'aspect humiliant et gênant des contrôles de ressources exigés par l'assistance et par les formules de revenu minimum "complétif". Tous les individus étant allocataires, ils n'auraient plus à se soumettre à de multiples et fastidieuses démarches administratives.

Les problèmes posés

Tous ces arguments sont parfaitement séduisants à première vue et expliquent que cette version de l'allocation universelle rencontre un écho plus favorable que l'impôt négatif dans le débat européen d'aujourd'hui. Mais elle pose au moins quatre problèmes dont il ne faut pas sous-estimer la gravité et qui la rendent quasi impraticable, voire utopique.

Le premier concerne le niveau de la prestation et son mode de financement. Soit l'allocation est financée sur la base du redéploiement des masses financières jusqu'ici affectées à la protection sociale (à l'exclusion des dépenses de santé) ; son montant est alors insuffisant pour répondre aux besoins des familles défavorisées. Soit l'allocation assure un niveau de vie décent, mais elle est alors trop coûteuse à financer et exige un relèvement de la progressivité de l'impôt sur le revenu, avec les risques, déjà évoqués, de la désincitation au travail et du développement du travail noir (sic) et de l'économie souterraine. Pour lever les inconvénients de l'uniformité et pouvoir tenir compte des besoins spécifiques de certaines populations, les auteurs préconisent parfois une modulation de la prestation selon l'âge ou le degré d'invalidité. On retombe alors assez vite sur les inconvénients de la complexité, que les auteurs veulent par ailleurs éviter, en y ajoutant les risques d'un bouleversement dans l'organisation de la protection sociale.

Le deuxième problème, lié au précédent, touche à la question de la simplification invoquée. Si l'argument de la rationalité économique est irréfutable (réduction des coûts de gestion), il n'est pas sans inconvénients. La disparition supposée d'une grande partie des organismes de la protection sociale se traduirait par un mécontentement des salariés "dépossédés" d'un système social qu'ils ont contribué à édifier et par un risque de recrudescence de la pauvreté.

Le troisième problème est relatif aux effets positifs attendus sur le marché du travail. La baisse des salaires escomptée par les libéraux (K. Roberts notamment), pour relancer l'emploi, réduire le chômage et améliorer la capacité financière du dispositif (par la suite de l'élargissement de la base d'imposition) peut ne pas se produire. Et si elle se produit, elle risque fort de n'être que de courte durée, du fait même de la reprise de l'emploi qui crée une tension sur le marché du travail. Elle peut, en outre, s'accompagner d'une augmentation des salaires dans les emplois les plus qualifiés et alimenter par ce biais l'inflation. Quant au partage du travail et à la revalorisation annoncée des emplois dangereux, ennuyeux et pénibles, ils sont loin d'être assurés. Dans un contexte de concurrence accrue, les emplois exigeant une bonne qualification tendent à demeurer des emplois à plein temps, bien rémunérés et bien protégés, alors que les emplois peu qualifiés, ennuyeux ou à temps partiel ont plutôt tendance à être dévalorisés, compte tenu de la pression de l'offre de travail sur ce type d'emploi.

Le dernier problème concerne l'aspect trop exclusivement monétaire de l'approche utilisée. La suppression des services sociaux et le remplacement supposé d'une redistribution essentiellement horizontale, tenant compte des besoins des familles, par une redistribution verticale, fondée uniquement sur les différences de niveau de revenus, sont trop réducteurs. Aucune place n'est réservée aux mesures d'accompagnement permettant la réinsertion sociale et professionnelle des allocataires. On voit mal, dans ces conditions, comment un tel système pourrait contrecarrer la tendance à la dualisation de la société dans un contexte économique international de plus en plus concurrentiel.

Il apparaît au total que, pour les uns (les libéraux), l'allocation universelle est un moyen de rendre socialement supportable l'exclusion du marché du travail et, pour les autres (les libertaires), elle est le prix à payer pour assurer la flexibilité en vue de la réduction du chômage.

3. Les versions “de gauche” de l'allocation universelle

Alors que pour certains socialistes le droit au revenu minimum pour tous est un droit inconditionnel, indépendant de tout devoir de travail, dans une société où l'économie publique doit être développée, pour d'autres il suppose une double condition : d'une part, la propriété publique d'une partie importante de l'appareil de production, afin de couvrir les besoins élémentaires (le reste, “le superflu”, étant laissé à l'initiative privée), et, d'autre part, la contrepartie d'un travail social obligatoire pour ceux qui sont aptes au travail. A cette deuxième conception se rattache toute une lignée de penseurs, depuis le romancier utopiste américain Edouard Bellamy jusqu'aux socialistes G. Adler-Karlsson (1979) en Suède et André Gorz (1983) en France, en passant par le réformateur social viennois Josef Popper-Lynkens (1912) et le Français Jacques Duboin (1932).

En outre, certains auteurs, qui se qualifient (ou peuvent être qualifiés) de “participationnistes”, se rattachent également à cette version dite “de gauche”. Leur justification du RMG repose sur la rupture du lien entre production et emploi et sur la valorisation du capital humain à travers l’extension des activités “non marchandes” (au sens d’activités non dominées par la rationalité économique). L’économie marchande n’a que peu de place dans leur analyse et dans la société future qu’ils dessinent. On n’exposera ici, à titre d’illustration de ces diverses conceptions, que celles d’André Gorz⁽⁵⁾, de Guy Aznar⁽⁶⁾ et de Yoland Bresson et Philippe Guillaume⁽⁵⁾.

L’analyse d’André Gorz⁷

Elle repose sur l’idée que la production se réalise avec de moins en moins de travail en raison des mutations technologiques. Il en déduit que le travail doit être partagé de telle sorte que chacun continue à travailler, mais de moins en moins et sans perte de revenu réel. On devrait, selon cet auteur, tomber à une durée moyenne du travail de 1 000 heures par an d’ici l’an 2000, soit l’équivalent de dix jours de travail par mois, ou d’une semaine sur deux sur toute l’année. En transposant à l’échelle d’une vie (avec l’hypothèse de vingt-cinq années de vie active), cela donnerait 20 000 heures, soit dix ans de travail à plein temps ou vingt ans à mi-temps. Dans cette optique, le revenu garanti à vie “est tout simplement la rémunération normale, étalée sur toute la vie, d’une quantité de travail étalée sur la vie entière”. “Il s’agit donc d’un revenu gagné, auquel chaque citoyen a droit pour avoir fourni la quantité normale de travail - si faible soit-elle - dont la société a besoin pour assurer à chacun un niveau de vie jugé normal.” Le droit au RMG s’accompagne ainsi d’une obligation sociale de travail que l’auteur exprime par cette très belle phrase : “Mon droit est le devoir des autres envers moi et mon devoir envers les autres.”

Quant au temps de travail libéré, il permet le développement des activités “autonomes”, “conviviales”, relationnelles (éducation des enfants, soins aux malades, conseils aux désorientés, embellissement de l’environnement...). Certaines activités que l’on a progressivement professionnalisées et rémunérées sous forme de salaires seraient désormais “déprofessionnalisées” et “rapatriées” dans la sphère des activités non

⁵ GORZ A., *Les chemins du paradis - L’agonie du capital*, Ed. Galilée, Paris, 1983; « L’allocation universelle : version de droite et version de gauche », *La Revue nouvelle*, avril 1985; « Qui ne travaille pas mangera quand même », *Futuribles*, juillet-août 1986; « Changer d’utopie », *Partage*, nos 33-34, février-mars 1987; *Métamorphoses du travail*, Ed. Galilée, Paris, 1988.

⁶ AZNAR G., « La société des trois revenus », *Futuribles*, avril 1987; *Le travail, c’est fini et c’est une bonne nouvelle!*, BELFOND, Paris, 1990; BRESSON Y. et GUILHAUME P., *Le participat : réconcilier l’économie et le social*, Chotard et Associés Ed., 1988.

⁷ Note des auteurs : dans un ouvrage publié en 1997 (*Misères du présent. Richesse du possible*, Paris, Galilée), A. Gorz se prononce clairement en faveur de l’« allocation universelle d’un revenu suffisant ». Le niveau de l’allocation est, selon l’auteur, déterminant quant au rôle que l’allocation universelle peut jouer dans le développement de la société. Si le niveau de l’allocation est insuffisant, prévient l’auteur, l’allocation universelle ne servira qu’à accélérer les contre-réformes (déréglementation, précarisation, flexibilisation) (1997 : 134-137).

marchandes. Le plein emploi ne serait plus défini en référence à l'activité rémunérée, mais en fonction de la quantité de travail due par chacun au titre de la production "du nécessaire". Le financement du RMG serait assuré par un impôt sur les biens et services selon des taux différenciés (les produits d'exportation en seraient exonérés pour sauvegarder la compétitivité vis-à-vis de l'étranger). Il ne devrait pas, selon l'auteur, poser de problème, compte tenu de l'abaissement attendu des prix relatifs permis par les gains de productivité réalisés.

Si l'on se prend à rêver au type de société proposé, on voit mal comment y parvenir. Comment, en effet, faire la distinction entre les besoins nécessaires (l'activité nécessaire) et les besoins superflus (le reste de l'activité) ? Comment faire en sorte que l'intégralité des gains de productivité soit répartie sous forme de réduction du temps de travail pour assurer un revenu minimum suffisant aux travailleurs ? Il suffit que les gains servent à augmenter les profits et que l'État maintienne son taux de l'impôt sur les produits pour que l'inflation se développe, la compétitivité se dégrade et le chômage augmente. Comment obtenir une répartition égalitaire des gains de productivité entre les individus ? N'est-ce pas utopique dans la mesure où la mise en œuvre du RMG présuppose la disparition des rapports de domination et de la logique du profit. Et même, à supposer que tous ces problèmes soient réglés, le fonctionnement du RMG poserait la question du contrôle de la contrepartie en travail et du risque de l'alourdissement bureaucratique y afférent.

La vision de Guy Aznar

L'auteur propose un schéma d'organisation de la société future selon trois sous-ensembles correspondant à trois grands types de revenus : "le salaire du travail", le "second chèque", (ou "revenu social"), "l'autonomique". Le premier définit la sphère du travail salarié payé proportionnellement au temps de travail (à un emploi à mi-temps correspond un demi-salaire) ainsi que celle de la technologie et de la productivité qui lui sont liées. Le "second chèque" représente la sphère du RMG et de la redistribution des revenus, c'est-à-dire le complément au salaire versé par la collectivité. "L'autonomique" a un contenu très hétérogène, allant de l'activité domestique traditionnelle (type bricolage) à des formes très sophistiquées de *self service* mettant en jeu des technologies très avancées à des prix très avantageux (auto-apvisionnement en biens alimentaires sur des "champs maraîchers" réservés à cet effet, autoproduction de services dans la distribution automatisée du crédit et des primes d'assurance... maisons en kit pour demain...).

Dans ce contexte, le RMG sert de maillon intermédiaire entre l'efficacité économique et la justice sociale. D'un côté, il permet de réduire le coût et le temps de travail dans les entreprises, tout en étant compatible avec l'augmentation (par ailleurs nécessaire) de la durée d'utilisation des machines ; de l'autre,

il sauvegarde les intérêts des travailleurs puisqu'il sert à compenser la perte de revenus due à la réduction du temps de travail.

Cette vision de l'avenir pour nos sociétés n'a rien de choquant ni de très "futuriste", dans la mesure où elle s'inscrit dans le droit fil des tendances déjà observées. Elle est du reste partagée par d'autres auteurs, comme René Passet, Yoland Bresson ou Henri Guitton en France ⁽⁸⁾. Mais elle pose au moins deux problèmes importants relatifs au mode de fonctionnement du RMG. Le modèle suppose que l'utilisation intensive des équipements donnera lieu à des gains de productivité suffisants pour financer le second chèque et permettre le développement de la troisième sphère. Or rien n'est dit sur les obstacles à lever pour faire en sorte que l'augmentation de la durée d'utilisation des machines s'accompagne d'une réduction effective du temps de travail et pour faire en sorte que les gains de productivité soient accaparés par l'État sans risque de dérapage inflationniste. Il suffit, par exemple, que les entreprises utilisent une partie de ces gains sous forme de hausse des profits pour que le second chèque soit ou bien amputé ou bien financé par la hausse des prix avec les conséquences que l'on sait sur le développement du chômage (la baisse des salaires étant toujours plus difficile à mettre en œuvre). Le second problème concerne l'aspect qualitatif que l'auteur semble totalement ignorer. Si les progrès de productivité dégagés par l'usage intensif des machines sont importants, la qualité du travail et des biens et services risquent fort de s'en ressentir, entraînant par là même des frustrations et une dévalorisation du capital humain : plus de travail de nuit, davantage de travail posté ou répétitif, moins de contacts humains et relationnels dans la distribution des services, etc. La qualité du travail et des produits ne fait-elle pas partie intégrante de la qualité de la vie ?

L'argumentation de Yoland Bresson et Philippe Guilhaume

Elle va plus loin pour justifier l'idée d'une solidarité inconditionnelle. Du reste, le titre de leur ouvrage, *Le Participat*, et son sous-titre, "Réconcilier l'économie et le social", sont significatifs de leur volonté de faire du RMG l'instrument d'un nouveau mode de répartition des revenus et d'un nouveau type de société. Les auteurs partent du principe que les mécanismes actuels d'attribution des ressources sont incohérents et inefficaces, et donc périmés ; incohérents parce qu'ils continuent à relier revenu et emploi, comme dans l'économie de rareté, alors que près de la moitié des revenus sont désormais des revenus de transferts ; inefficaces parce qu'ils excluent les inactifs qui, pourtant, participent à l' "économie réelle de la communauté". Il faut par conséquent, selon eux, abandonner le système de l'avance des salaires à ceux qui ont un emploi et détruire l'actuel système de protection sociale au profit d'un autre mode

⁸ PASSET R., « Production, emploi, revenu : le divorce », *Futuribles*, avril 1989; BRESSON Y., *L'Après-salariat : une nouvelle approche de l'économie*, Economica, 1984; GUITTON H., « Revenu d'existence et revenu d'activité », *Futuribles*, septembre 1988.

d'organisation sociale fondé sur l'octroi d'une dotation minimale à chaque individu depuis le jour de sa naissance, indépendamment de toute condition d'âge, de situation, d'emploi, de revenu. Cette allocation ne serait pas imposable, sa seule justification étant la participation à la vie de la communauté. Son montant pourrait être augmenté en fonction de la performance de chacun dans la réalisation du "surplus" économique.

L'originalité et l'intérêt de l'argumentation, par rapport notamment à celles, très proches, de François Perroux hier ⁽⁹⁾ ou de René Passet aujourd'hui ⁽⁸⁾, tient au fondement théorique utilisé, à savoir la valeur du temps. Cette notion, auparavant développée par Yoland Bresson, sert de référence pour la fixation du RMG. Elle repose sur l'idée que les échanges de biens et services sont des échanges de temps. Ainsi, nous dit Yoland Bresson, "chacun d'entre nous, lorsqu'il participe à l'activité économique dans n'importe quel rôle, salarié ou travailleur indépendant, patron ou employé, échange, vend une partie de son temps, en contrepartie de quoi il reçoit de la monnaie pour acheter du temps d'autrui". Pour chaque individu, le temps, qu'il qualifie de "physique", contient trois parts : "le temps socialement contraint" que l'on sacrifie à la collectivité ; "le temps libre" qui appartient à chacun pour faire ce qu'il souhaite en toute liberté, et "le temps personnellement contraint" consenti à des usages personnels ou familiaux (hygiène, participation aux réunions et associations, lecture régulière de la presse...). Or, l'observation révèle que jusqu'ici les privilégiés ont toujours disposé de plus de temps libre et de plus de ressources matérielles ou monétaires. Alors que l'ouvrier, dit l'auteur, fait ses 39 heures effectives (et parfois plus) et subit des contraintes de transport à heures fixes, le cadre ou le cadre supérieur réduit et maîtrise généralement le temps socialement contraint en y glissant des activités qui appartiennent au temps personnellement contraint (repas d'affaires qui se prolongent, lecture de la presse, passage chez le coiffeur...); sa contrainte sociale se fait plus lâche ⁽¹⁰⁾. Pour sortir de ce mode d'organisation inégalitaire, il faut faire en sorte que le temps physique (l'année par exemple), qui est le même pour tous, ait une égale valeur économique pour chaque individu. Il faut alors que les individus acquièrent une inégale dotation monétaire en appliquant la règle de la proportionnalité des ressources au temps libre, l'individu le plus performant devant obtenir le revenu le plus élevé et le temps libre le plus important.

(...)¹¹

Au total, on peut dire que si la formule du "revenu minimum substitutif" est séduisante, au sens où elle permet une simplification administrative et une intégration de la protection sociale dans les finances

⁹ Pour un bref résumé de la position de F. Perroux, cf. MILANO S., *La Pauvreté absolue*, op. cit., p. 212-213. Pour l'auteur, en effet, le RMG est moralement nécessaire pour éviter l'exclusion sociale, mais il est aussi le fondement d'un principe d'organisation efficace de l'économie.

¹⁰ BRESSON Y., « Une clé : changer le mode de distribution des revenus », dans PASCALLON P., *Pour sortir la France de la crise*, actes du colloque organisé par le club « Participation et progrès » des 4, 6 et 7 mai 1985, Cujas, Paris, 1986.

¹¹ Note des auteures : l'équivalent de trois pages à caractère très technique n'ont pas été reproduites ici.

publiques (le remplacement des cotisations sociales par l'impôt, en élargissant l'assiette des prélèvements, pourrait notamment alléger le coût de la main-d'œuvre), elle représente une solution incertaine, voire impraticable. Dans un cas, celui de l'impôt négatif, les risques de régression sociale et de dualisation de la société sont trop élevés pour pouvoir l'envisager et, dans l'autre, les conditions ne semblent pas encore réunies pour assurer une aide d'un niveau suffisant et permettre le libre choix supposé entre travail et loisir. L'allocation universelle pose en outre le problème de l'individualisation du droit au RMG dans un contexte où l'unité de consommation reste le ménage. »

FICHE 5 : L'IMPÔT NÉGATIF

Le parti de l'Action démocratique du Québec (ADQ), dirigé par Mario Dumont, propose un revenu minimum du citoyen (voir fiche 7¹) qui, contrairement à son appellation, n'est pas universel et inconditionnel. La proposition de l'ADQ constituerait plutôt un impôt négatif. Cette fiche-ci, qui définit en quoi consiste la formule de l'impôt négatif, a été intégrée au document pour faciliter la compréhension des différences existant l'allocation d'existence et l'impôt négatif.

Le texte qui suit est la reprise intégrale des pages 29 et 30 de l'ouvrage de : Euzéby, Chantal. 1991. *Le revenu minimum garanti*. Paris. La Découverte. Collection Repères, 123 p.

« Pour les libéraux, l'homme doit travailler pour assurer sa propre subsistance et pouvoir accéder au marché des biens et services, lequel doit lui-même être organisé selon les principes de la concurrence. Ils reconnaissent néanmoins l'obligation pour l'État de corriger certaines inégalités engendrées par la répartition des revenus issue des mécanismes du marché.

Pour l'économiste américain Milton Friedman et ses adeptes (²), c'est la technique de l'impôt négatif qui est la plus compatible avec les exigences du marché. Elle consiste à fixer un revenu minimum socialement acceptable, un seuil de pauvreté, et à aider les familles dont les revenus se situent au-dessous de ce seuil. Il s'agit, par conséquent, d'une allocation complémentaire (différentielle) par rapport aux revenus gagnés, mais dégressive en fonction de ces derniers de façon à sauvegarder l'incitation au travail. Elle peut être exprimée par la formule : $s = G - tg$, dans laquelle s désigne l'allocation versée ; G , le revenu minimum (seuil de pauvreté) ; t , le taux d'imposition ou "taux modérateur d'oisiveté" – représentant la part du revenu gagné qui est prélevée par l'État, l'autre partie étant laissée aux allocataires pour augmenter leur revenu final au-delà de G ; g , les gains personnels.

Son intérêt tient précisément au fait qu'elle retient un mécanisme d'intéressement à l'activité se traduisant par une valeur de t inférieure à 100 %. A la différence d'une formule purement différentielle, dans laquelle l'État complète les revenus gagnés à hauteur du montant du RMG (G) en confisquant ainsi l'intégralité des gains réalisés ($t = 100\%$), l'impôt négatif ne confisque qu'une partie des gains personnels (tg), de sorte que le revenu final puisse être supérieur au revenu minimum (G).

¹ Voir aussi à ce sujet : Aubry, 1999 : 11.

² FRIEDMAN M., *Capitalism and Freedom*, University of Chicago Press, 1972; *Free to Choose*, Secker and Warburg Londres, 1980; cf. également STOLÉRU L., *Vaincre la pauvreté dans les pays riches*, Flammarion, Paris, 1974 (2^e partie); GREFFE X., *L'impôt des pauvres, nouvelle stratégie de la politique sociale*, Dunod, Paris, 1973 (chapitre III); STOFFAES C., « Vers un revenu minimum garanti généralisé », *Droit social*, novembre 1974.

Un exemple simple suffit à faire comprendre le mécanisme. Avec un taux égal à 50 % et un revenu minimum fixé à 2 000 F, l'allocation versée (s) et le revenu final ($G + (1 - t) g$) varient de la façon suivante en fonction des revenus gagnés (g) :

g	$s = G - tg$	$R = G + (1 - t) g$
0	2 000	2 000
600	1 700	2 300
1 200	1 400	2 600
4 000	0	4 000

Au lieu de compléter les gains personnels à hauteur de 2 000 F ($t = 100\%$) quel que soit le niveau d'activité, la formule de l'impôt négatif permet une progression du revenu final en fonction des gains personnels jusqu'au seuil, appelé seuil d'exclusion (ici 4 000 F), au niveau duquel l'allocation s'annule ($G = tg$, soit $2\,000 = 4\,000/0,5$) et au-delà duquel l'impôt devient positif (t'). »

FICHE 6 : « L'ALLOCATION UNIVERSELLE » DE FRANÇOIS BLAIS

Tiré de : Blais, François. 2001. *Un revenu garanti pour tous. Introduction aux principes de l'allocation universelle*. Montréal. Les Éditions du Boréal, 211 p.

1. Analyse des problèmes actuels

- 1.1 La « réflexion sur l'avenir de l'État-providence ne progresse plus » (:13).
- 1.2 « Les raisons du succès de la pensée néolibérale sont nombreuses. La principale d'entre elles demeure (...) la difficulté des milieux dits "progressistes" à prendre acte des réussites mais aussi des échecs de plus de cinquante ans d'État-providence en Occident et à formuler des projets politiques mieux adaptés à notre époque » (:13).
- 1.3 Depuis les années 1970, le nombre de pauvres augmente sans cesse dans les pays industrialisés (:31).
- 1.4 La pauvreté des « personnes actives »¹ est causée par la précarisation de l'emploi et la stagnation du salaire minimum (:34).
- 1.5 L'aide sociale crée une « trappe de pauvreté », c'est-à-dire qu'elle incite les allocataires à rester à l'aide sociale 1) parce que les revenus d'emploi réduisent du même montant les prestations d'aide sociale² ; et 2) parce que ce sont les revenus du ménage, et non pas exclusivement des allocataires, qui sont pris en compte dans le calcul de l'allocation. Cette « désincitation au travail » a des effets pervers (augmentation du travail au noir, de la criminalité, de la marginalisation, perte de compétences, ostracisme et préjugés à l'endroit des allocataires de l'aide sociale, tant de la part des employeurs que de l'ensemble de la société) (: 40). L'application du critère du revenu familial aux

¹ Précisons que l'auteur définit de façon erronée deux notions de base utilisées dans les statistiques sur le marché du travail : celles de « population active et de « population inactive », auxquelles, d'autre part, il revient constamment dans son argumentation. Ainsi, il indique que les économistes désignent par « actifs » « ceux et celles qui participent au marché du travail et qui en tirent une rémunération » et par « inactifs » « les personnes qui, contrairement aux « actifs », ne détiennent aucun revenu d'emploi » (:169). Or, la rémunération ne constitue aucunement un critère de partition entre ces deux catégories de la population en âge de travailler. Le critère utilisé pour classer les individus dans la « population inactive » ou la « population active » a plutôt trait au fait que ces derniers « offrent » ou fournissent ou non leurs « services » (de travail). Ainsi, les personnes qui constituent la « population active » sont celles qui sont classées, soit dans le groupe des « chômeurs » (les personnes ayant **offert** leurs services et qui sont sans emploi mais disponibles pour en occuper un), soit dans le groupe des « personnes occupées » (les personnes ayant **fourni** leurs services (peu importe la quantité)). Les autres (les personnes n'ayant ni fourni, ni offert leurs services) forment ensuite ce que l'on appelle la « population inactive » ; Statistique Canada, *Le point sur la population active. Mesures supplémentaires du chômage*, Été 1999, no 71-005-XPB, p. 7. De plus, l'auteur confond aussi les notions « d'offre de travail » et de « demande de travail » (:45, 66, 67).

² On dit, dans ce cas, que le « taux marginal implicite d'imposition » est de 100 %.

fins du calcul du montant de l'allocation, au lieu du critère de revenu individuel, favorise la dépendance des membres du ménage (engendre « un grand nombre de captifs » (:40)) en pénalisant leur retour à l'emploi³.

- 1.6 L'intégration inadéquate de l'aide sociale et de la fiscalité (qui induit un taux marginal d'imposition de 100 % des gains de travail des allocataires) (:42) ainsi que la conditionnalité des programmes de sécurité du revenu (:78) rendent moins attrayants les emplois moins bien rémunérés, créant ainsi une « trappe de chômage ».
- 1.7 Le système est trop coûteux⁴ et trop complexe⁵. Cette complexité le rend difficile à comprendre pour les usagers et usagères d'où un « déficit démocratique » (:76).
- 1.8 Le système est incohérent : les programmes fonctionnent indépendamment les uns des autres et ne sont pas suffisamment intégrés au système fiscal (:74-75).
- 1.9 L'augmentation des barèmes d'aide sociale sans aucune autre forme d'intervention pour améliorer le sort des « actifs pauvres », dissuaderait tant les « actifs que les inactifs pauvres » à se trouver un emploi car il deviendrait moins payant d'occuper un emploi que de toucher l'aide sociale (:36).
- 1.10 Le niveau du salaire minimum ne peut être augmenté car cela risquerait de faire disparaître des « emplois non rentables » et ainsi d'augmenter le taux de chômage et, éventuellement, le nombre d'allocataires de l'aide sociale (: 37, 45). « À moins de procéder de manière très graduelle, les augmentations des barèmes d'aide sociale ou du salaire minimum tueront nécessairement des emplois. Nous voilà maintenant perdants sur tous les tableaux à la fois » (:38).

2. Justifications fondamentales de l'allocation universelle

- 2.1 L'allocation universelle est défendue au nom de la **justice sociale**, qui s'inspire des principes d'égalité et de solidarité sociale où chaque personne, en tant que citoyenne, a droit à un support de l'ensemble de la société (:94).
- 2.2 **Le droit au revenu prime sur le droit au travail.** Les profondes mutations de l'emploi font que l'on ne peut plus compter seulement sur l'emploi pour assurer un revenu aux personnes. Favoriser

³ La « non-individualisation des transferts crée de nombreux effets pervers et, paradoxalement, augmente forcément l'isolement des allocataires » (:41). Ainsi, trouver un emploi pour les jeunes adultes aura pour effet de diminuer la prestation de leurs parents. Ou encore « les mères célibataires choisissent de rester à la maison avec les enfants plutôt que d'occuper un emploi qui ne tient pas compte de leurs besoins. Les adolescentes enceintes accèdent au statut de prestataires indépendantes et s'enfoncent peu à peu à leur tour dans la dépendance et l'isolement. (...) Finalement, les femmes célibataires font fuir les hommes peu intéressés à acquitter les frais de leur subsistance ou à faire l'objet d'enquêtes de la part des fonctionnaires de l'aide sociale » (:41).

⁴ Les programmes conditionnels ciblant des « clientèles » spécifiques augmentent les coûts de gestion puisque des fonctionnaires doivent s'assurer de la conformité de la situation des allocataires aux conditions édictées (: 74-75).

⁵ Cela en raison des changements successifs apportés au système en vue de mieux l'adapter aux « nouvelles réalités économiques » (:75).

l'accès à un revenu principalement par l'emploi équivaut à endosser les inégalités générées par le marché du travail (:98-99). La primauté du droit au revenu sur le droit au travail relève davantage d'une logique de justice redistributive, visant à améliorer la situation des personnes les plus défavorisées de notre société, que d'une logique de libre concurrence du marché (:101).

3. Les objectifs poursuivis par l'instauration d'une allocation universelle

- 3.1 Contrer la pauvreté et l'exclusion (:34-48), c'est-à-dire venir en aide aux personnes pauvres « actives et inactives ». Avec un système fiscal adapté à l'allocation universelle, on pourrait faire en sorte qu'elle profite uniquement aux plus pauvres, car la mesure serait principalement financée par les plus riches à travers la fiscalité⁶.
- 3.2 Mettre fin à la « trappe de la pauvreté » engendrée par les programmes actuels (:40) en accroissant l'« incitation au travail » par le cumul complet de l'allocation universelle aux autres revenus.
- 3.3 Réduire les coûts de gestion ; les programmes universels sont généralement plus simples et moins coûteux puisqu'ils exigent moins de contrôle et de calcul (:74).
- 3.5 Pallier aux conséquences négatives de la nouvelle économie que sont le chômage, la précarisation de l'emploi et la stagnation des salaires (:24).
- 3.6 Dissocier, au moins partiellement, revenu et travail afin de rendre viables des emplois peu rétribués (puisque l'allocation universelle pourra s'ajouter au salaire) et ainsi diminuer le chômage.
- 3.7 Favoriser l'émergence d'un tiers secteur en finançant des projets d'économie sociale qui, à l'heure actuelle, trouvent difficilement un financement privé ou public (:25).
- 3.8 Mettre fin à la stigmatisation des allocataires d'aide sociale qui ne seraient plus obligé-e-s de se plier à des mesures de contrôle ou à certaines conditions d'admissibilité s'apparentant au *workfare*.

4. Les modalités concrètes du droit à l'allocation et son mode de financement

- 4.1 L'allocation serait universelle, c'est-à-dire versée à toutes les personnes de la naissance à la mort (:23) et indépendamment de leur niveau de revenu. De plus, elle serait non imposable et cumulable à d'autres revenus (:45). L'universalité vise notamment à préserver l'incitation aux travail des personnes détenant un emploi faiblement rémunéré. En effet, pour éviter que le cumul de l'aide sociale et de l'allocation universelle (les montants de ces deux types de transferts s'additionneraient entièrement) n'incite les salariés à faible revenu à demander l'aide sociale, il serait préférable

⁶ Voir, ci dessous, le paragraphe 4.2.

d'accorder l'allocation « à chacun tout de suite, indépendamment de ses ressources financières, et de récupérer par la fiscalité les sommes nécessaires à son financement » (:44).

- 4.2 L'allocation universelle ne serait pas nécessairement uniforme : « compte tenu des besoins particuliers des enfants, adultes, retraités et handicapés, le montant de cette allocation universelle pourrait très bien être modulé » (:23).
- 4.3 L'allocation universelle « devrait normalement, mais non exclusivement, être financée par un prélèvement adéquat sur l'ensemble des autres revenus de l'emploi et du capital, et se substituer, complètement ou partiellement, aux principaux mécanismes actuels de la sécurité du revenu (...) » (:23). Outre la réaffectation de sommes allouées aux programmes sociaux existants⁷, l'allocation universelle serait financée par la fiscalité : « L'allocation universelle n'a pas pour but d'améliorer le revenu net des plus riches mais bien d'augmenter les possibilités des plus pauvres en assurant à tous, il est vrai, une meilleure sécurité financière. Pour y parvenir, il faut, en contrepartie à son instauration, ajuster les taux d'imposition afin d'obtenir l'effet redistributif recherché sur les revenus nets » (:74-75). Les revenus bruts (gains avant impôts) de tous les citoyens seraient augmentés du montant de l'allocation universelle mais, en raison d'un barème d'imposition plus progressif (l'augmentation des taux d'imposition), les contribuables les plus fortunés ne retireraient plus, à partir d'un certain seuil de revenu, d'avantage monétaire additionnel de cette allocation (:117-118). Par conséquent, seul le revenu après impôt des plus démunis s'en trouverait accru (:174). Le recours à la fiscalité ferait en sorte que l'allocation universelle serait financée comme le sont les programmes de santé, d'éducation, de sécurité publique, d'entretien des routes, etc. (:75).
- 4.4 L'allocation universelle serait instaurée progressivement afin de ne pas induire de transformations trop brutales dans le revenu des ménages et l'activité économique (:118, 129). Dans un premier temps on pourrait offrir une allocation universelle partielle, s'établissant sous le niveau actuel de l'aide sociale, par exemple de 300 \$ par mois pour une personne seule (3 600 \$ par année et 7 200 \$ pour un couple) (:134). Pour une personne seule allocataire de l'aide sociale, on pourrait verser un complément d'aide sociale de 200 \$ par mois afin de maintenir l'aide à son niveau actuel (évalué par l'auteur à 500 \$ par mois) (:134-135). Cela serait plus avantageux que la situation actuelle pour les allocataires de l'aide sociale : une personne seule touchant l'aide sociale n'aurait plus qu'à gagner 200 \$ par mois (au lieu de 500\$ actuellement) pour « se sortir de la dépendance » (:136). Les personnes « actives pauvres » seraient également avantagées par cette mesure puisque l'allocation universelle de 300 \$ s'ajouterait entièrement à leurs revenus d'emploi.

⁷ Voir, à ce sujet, la section 5 qui suit.

5. Le caractère complétif ou substitutif de l'allocation

5.1 Dans un premier temps, l'allocation universelle partielle pourrait être financée par l'élimination des programmes suivants⁸ :

- les allocations familiales et l'ensemble des prestations pour les enfants ;
- le crédit d'impôt pour enfants à charge ;
- le crédit d'impôt personnel ;
- le crédit d'impôt pour conjoint ;
- le crédit d'impôt pour la TPS et la TVQ ;
- le supplément de revenu garanti pour les personnes âgées ;
- la sécurité de la vieillesse ;
- la part du programme d'aide sociale désormais octroyée sous forme d'allocation universelle (:131).

5.2 Le système de prêts et bourses aux études pourrait également être remplacé par une allocation de formation modulée « de façon à inciter les jeunes de 18 à 25 ans à se doter d'une formation ou à occuper un travail leur permettant d'acquérir certaines qualifications » (:144-145). « Plus contraignante qu'une allocation universelle totalement inconditionnelle » (:145), ce système permettrait d'éviter la « trappe académique », au sens où des étudiantes et étudiants n'auraient plus besoin de continuer d'étudier pour obtenir un revenu. L'allocation de formation pourrait également être accordée aux adultes âgés de plus de 25 ans désirant retourner aux études (: 144-145).

5.3 L'ensemble des « programmes d'assurance⁹ à contribution individuelle ou partagée » pourrait également être revu. Les assurances sociales pourraient ainsi être remises en question (:144). Par exemple, on pourrait apporter des « modifications substantielles » à l'assurance-emploi et « à tous les régimes d'épargne-retraite, qu'ils soient collectifs ou individuels » (:145) : « (ces programmes d'assurance) possèdent certainement encore un avenir, quoique l'introduction d'une allocation universelle pourrait fournir l'occasion de réviser, parfois en profondeur, leur rôle » (:145). Les assurances ont le défaut de redistribuer faiblement la richesse et de reproduire les inégalités existant sur le marché du travail (en s'adressant uniquement aux personnes ayant versé des cotisations sociales et en versant des prestations dont le niveau est fonction du salaire antérieur) (:146). De plus, l'assurance-emploi crée une « trappe de chômage » pour les personnes travaillant dans des secteurs économiques fragiles. C'est le cas, par exemple, de régions où les secteurs économiques plus faibles ajustent leur offre d'emplois aux critères du programme d'assurance-emploi (: 145-

⁸ L'auteur reprend ici la proposition chiffrée émanant de la Commission MacDonald. Il utilise cet exemple afin de concrétiser sa proposition mais, précise-t-il, cette proposition reste perfectible.

⁹ Pour comprendre la différence entre l'assurance sociale, l'assistance sociale et les transferts universels, se référer à la fiche 14.

146). Ainsi, « la réalisation de l'allocation universelle nous invite à clarifier les rôles de solidarité et d'assurance dans le cadre d'une économie moderne et devrait également libérer des sommes susceptibles d'être réinjectés dans une prestation pour tous » (:148).

5.4 Il serait également souhaitable « de remettre en question les dépenses fiscales consenties par le gouvernement pour tous les régimes de retraite, individuels ou collectifs, notamment à cause de leur caractère régressif » (:149).

5.5 Enfin, face à la mondialisation des marchés qui pousse les États à se préoccuper davantage de leur compétitivité que de la redistribution des richesses sur leur territoire, il faudrait inclure dans les accords internationaux des obligations en matière de protection sociale. Les États pourraient s'engager à ne pas se faire concurrence en matière de politiques sociales et fiscales et à assurer une solidarité sociale sur leur territoire. En ce sens, l'allocation universelle serait une proposition adaptée à tous les États (:157-158).

6. Les liens existant avec l'emploi

6.1 L'allocation universelle assurerait le maintien d'emplois peu rémunérés et de secteurs moins rentables et permettrait de diminuer le chômage et d'offrir des emplois à des personnes moins qualifiées (:80-81). En effet, « l'allocation universelle rendrait potentiellement viables des emplois qui ne le sont plus en ce moment parce qu'ils se situent sous la barre du montant des prestations d'aide sociale ou du salaire minimum actuel. Elle deviendrait alors un levier permettant de soutenir les emplois faiblement rémunérés par le financement des détenteurs potentiels de ces emplois plutôt que de leurs patrons » (:45). On pourrait ainsi lutter contre la pauvreté sans créer les effets pervers des mesures traditionnellement utilisées (comme la hausse des bas salaires ou des allocations d'aide sociale) comme l'est la perte de secteurs d'emplois peu rémunérés (:38, 45).

6.2 L'allocation universelle permettrait une plus grande flexibilité de la main-d'œuvre. La main-d'œuvre plus coûteuse (ayant des salaires moyens élevés) favorise son remplacement par les machines. L'allocation universelle permettrait de faire cohabiter différents régimes de travail en rendant viables, comme nous l'avons indiqué plus haut, des emplois à salaires moindres, en diminuant le nombre d'heures de travail ou encore en favorisant des projets marchands et non marchands (:85). Elle permettrait une meilleure adaptation de la main-d'œuvre aux fluctuations du marché du travail sans que la sécurité économique de celle-ci ne soit compromise (:86). Enfin, la séparation du travail et du revenu permet une diversification des revenus.

7. La prise en compte des réalités des femmes

L'allocation universelle permettrait d'améliorer les conditions de vie des femmes « dépendantes économiquement » sans pour autant les confiner au rôle de mère et d'épouse (:24-25). Elle augmenterait l'autonomie des femmes face au revenu du ménage ou à un conjoint, en l'occurrence un conjoint violent¹⁰.

¹⁰ F. Blais fait également référence au document d'une auteure, I. Robeyns, qui évalue les avantages et les désavantages de l'allocation universelle pour les femmes. Selon cette dernière, les effets de cette mesure seraient différenciés selon les classes de revenus et les catégories socioprofessionnelles (:184, note 11) ; « An Emancipation Fee or Hush Money? The advantages and disadvantages of a basic income for women's emancipation and well-being », Conférence présentée au 7^e Congrès international du Basic Income European Network à Amsterdam (référence indiquée dans : Blais, 2001 :184, note 11).

FICHE 7 : « LE REVENU DE CITOYENNETÉ » DE MICHEL BERNARD ET MICHEL CHARTRAND

Tiré de : Bernard, Michel et Michel Chartrand. 1999. *Manifeste pour un revenu de citoyenneté*. Montréal. Éditions du Renouveau québécois, 137 p.

1. Analyse des problèmes actuels

- 1.1 « Le lien social se dégrade actuellement par l'extension de la logique marchande » (:15).
- 1.2 « Le capitalisme sauvage, la mondialisation, la réorganisation du travail, les fusions et la cartellisation des compagnies » augmentent les risques sociaux, c'est-à-dire la possibilité, pour les individus, d'être frappé par une mise à pied, une fragilisation de notre statut d'emploi, etc. (:20).
- 1.3 L'écart entre les riches et les pauvres s'accroît (:16).
- 1.4 « La croissance économique n'enrichit plus que les riches et provoque l'exclusion » (:17).
- 1.5 Les nouvelles technologies servent davantage à gonfler les profits qu'à créer des emplois (:16).
- 1.6 « les activités socialement utiles se développent hors marché avec un manque flagrant de financement, n'étant pas codifiées socialement comme du travail » (:16).
- 1.7 Le développement des nouvelles technologies entraîne une diminution des emplois traditionnels et la précarisation du travail (:31).
- 1.8 Plutôt que de favoriser la diminution du temps de travail sans perte de revenu, les progrès technologiques entraînent une augmentation du travail précaire et une détérioration des conditions de travail (:54).
- 1.9 On assiste à une augmentation du nombre de travailleuses et travailleurs pauvres.
- 1.10 « L'accès conditionnel aux programmes transforme un droit social en une stigmatisation des individus et à des intrusions dans la vie privée » (:14).
- 1.11 Les mesures de *workfare* lient la prestation sociale au retour à l'emploi alors qu'il y a de moins en moins d'emplois et que s'accroissent les emplois de moindre qualité (:39).
- 1.12 Les programmes actuels ont un effet désincitatif au travail à cause des taux d'imposition marginaux trop élevés (:53).
- 1.13 Les citoyennes et citoyens ont de plus en plus de difficulté à faire valoir leurs droits étant donné la complexité des programmes sociaux (:16-17).
- 1.14 On assiste au détournement des budgets des programmes sociaux, comme, par exemple, l'assurance-emploi, dont les surplus sont utilisés pour éponger le déficit de l'État fédéral (:45).

- 1.15 Les longs délais d'attente, en cas de contestation par rapport à l'accès à certains programmes sociaux, constituent un réel problème ; c'est le cas, par exemple, pour les victimes d'accidents du travail ou d'accidents de la route, etc. (:48).
- 1.16 Les coûts prohibitifs du contrôle et de la coercition grugent les fonds publics (exemple : l'emprisonnement) (:52).
- 1.17 Les assurances collectives ne sont pas universelles et inconditionnelles (:65).
- 1.18 Contrairement à ce que l'on croit, les programmes sociaux ne sont pas responsables des déficits budgétaires des gouvernements. Ces derniers ont surtout été provoqués par la politique « d'inflation zéro » de la Banque du Canada, qui a eu pour effet de provoquer un ralentissement économique (:92).

2. Justifications fondamentales du revenu de citoyenneté (RC)

- 2.1 Le RC permettrait de transcender les « lois du marché » par un contrat social qui sanctionne le droit aux biens de base pour tous et toutes au nom de l'égalité, la liberté et la solidarité. C'est en ce sens que l'on peut parler d'un « revenu de citoyenneté » (:18, 34).
- 2.2 Garantir inconditionnellement les droits sociaux suivants :
 - le droit de toucher une part des richesses collectives héritées du passé et produites actuellement (connaissances, biens accumulés, ressources naturelles, etc.) (:35) ;
 - le droit pour tous et toutes à la dignité et à l'égalité des chances (idéal de justice égalitariste) (:17, 18, 20).
- 2.3 Le RC irait dans le sens de la poursuite de la paix sociale et de la tolérance (:18).
- 2.4 Il se justifierait par sa transparence (la capacité de savoir qui reçoit combien).

3. Les objectifs poursuivis par l'instauration d'un RC

- 3.1 Éradiquer la pauvreté (pauvreté zéro) (:40).
- 3.2 Garantir l'accès aux biens premiers en vertu d'un droit et non d'une charité (:16).
- 3.3 Conjuguer justice sociale et efficacité (:21).
- 3.4 Financer le secteur « quaternaire »¹, c'est-à-dire les emplois socialement utiles (:16) et le secteur associatif qui pourrait ainsi offrir de meilleures conditions de travail (:62).

¹Les auteurs se réfèrent à J.-M. Ferry pour définir le secteur quaternaire. Ce secteur serait composé d'activités communautaires «exercées hors des géants industriels, commerciaux, bancaires, informatisés et robotisés (...). Ce sont des activités riches en main-d'œuvre, non mécanisables, à caractère de service personnel. C'est un travail libéré

- 3.5 Assurer la réinsertion des personnes par l'occupation d'une activité librement choisie qui ne soit pas nécessairement liée au travail traditionnel (:32).
- 3.6 Séparer, en partie, le revenu du travail; ce serait une police d'assurance contre la précarisation du travail (:41, 55).
- 3.7 Reconnaître le travail bénévole et le travail à la maison (:41).
- 3.8 Éliminer les humiliations et les délais administratifs qu'induit la conditionnalité des programmes sociaux (:44, 48).
- 3.9 Donner une plus grande liberté de choix face au travail et un plus grand rapport de force pour négocier de meilleures conditions de travail (:50).
- 3.10 Favoriser le partage du temps de travail (:50).
- 3.11 Favoriser les initiatives et la créativité pour créer son propre emploi (:62).

4. Les modalités concrètes du droit au RC et son mode de financement

- 4.1 L'allocation serait universelle, inconditionnelle et versée de la naissance à la mort. Elle s'ajouterait aux autres revenus et serait imposable selon des tables d'impôts progressives. L'impôt serait prélevé lorsque les revenus dépassent le revenu de citoyenneté (:72).
- 4.2 Son niveau serait proportionnel à un indice de prospérité ou selon l'augmentation des coûts des biens de première nécessité (:35, 73).
- 4.3 Le RC serait financé par le remplacement et la modification de certains programmes sociaux et différentes modifications apportées à la fiscalité :
 - Parmi les programmes qui seraient remplacés par le RC, figurent l'aide sociale, la pension de vieillesse, les « programmes destinés à aider les parents » (sauf les programmes concernant les parents qui sont dans une situation particulière, comme ceux ayant la charge d'un enfant handicapé), les crédits d'impôt pour la TPS et la TVQ et le remboursement d'impôt foncier (:79-81).
 - D'autres programmes seraient modifiés avec l'instauration d'un RC. Par exemple, l'aide aux étudiantes et étudiants ne comporterait plus que les prêts pour études (le revenu de base étant déjà assuré) ; l'assurance-emploi demeurerait uniquement pour ceux et celles dont le revenu assurable dépasse le RC (:80, 83) ; il en irait de même pour l'indemnisation des accidents du travail ; et le crédit personnel de base serait réaménagé de façon à ce que le revenu de citoyenneté soit non-imposable jusqu'à un certain seuil de revenu (:80, 81).

où les travailleurs ne sont pas seulement des producteurs mais des auteurs qui ont la maîtrise de leurs activités» (60-61).

- Les auteurs proposent de modifier la table d'impôt de façon à ce que les personnes n'ayant d'autres revenus que le RC ne paient pas d'impôt. Les personnes ayant des revenus annuels de 100 000 \$ et plus rembourseraient en entier le RC. Les personnes ayant des revenus se situant entre le RC et le seuil de 100 000 \$ auraient à payer un impôt sur le RC d'un pourcentage qui augmenterait avec le revenu total (:84). Certaines exemptions fiscales régressives, comme celles qui s'appliquent aux placements dans des régimes de retraite privés, devraient être regardées de plus près étant donné qu'elles bénéficient davantage aux mieux nantis (:90).
- Le financement du RC proviendrait aussi des recettes fiscales supplémentaires découlant de l'activité économique plus importante que la mesure générerait (augmentation de la consommation et du nombre de personnes employables), de la réduction des dépenses en santé et des coûts sociaux de la pauvreté et de l'exclusion (par exemple, coûts d'incarcération, coût de la justice, traitement de la délinquance, etc.) et de la réduction des frais de gestion des programmes conditionnels (:75-76).

5. Le caractère complétif ou substitutif du RC

Voir section précédente.

6. Les liens avec l'emploi

Afin d'éviter une pression à la baisse sur les salaires, les auteurs proposent de maintenir les règles sur le salaire minimum (:50).

7. La prise en compte des réalités des femmes

7.1 Le RC éliminerait l'inquiétude relative au fait de subvenir aux besoins de base des familles monoparentales, majoritairement conduites par des femmes (:68).

7.2 Les personnes qui demeurent à la maison pour prendre soin des enfants ou d'un parent malade ne seraient plus pénalisées puisqu'elles recevraient un RC (:68).

7.3 Le RC permettrait de reconnaître l'utilité sociale du travail des femmes ou des hommes qui prennent soin des enfants à la maison (:41).

FICHE 8 : « UN REVENU MINIMUM GARANTI » DU PARTI DE LA DÉMOCRATIE SOCIALISTE DU QUÉBEC

Tiré de deux documents parus sur le site internet du : Parti de la démocratie socialiste du Québec (PDS) :

Programme du PDS, 4 p. et *Plate-forme électorale du PDS : Pour un Québec libre pour tout le monde!*, 7 p. ; www.partids.qc.ca

1. Analyse des problèmes actuels

Il n'y a pas d'analyse exhaustive des problèmes actuels. Le Parti de la démocratie socialiste du Québec (PDS) dénonce le néolibéralisme des partis au pouvoir, les coupures dans les programmes sociaux, l'amointrissement de différentes réglementations, la fiscalité régressive, le pouvoir grandissant des entreprises, la précarisation du travail et l'augmentation du chômage, le clivage entre les profits grandissants des entreprises et l'augmentation de la pauvreté, les inégalités entre les hommes et les femmes, la discrimination envers les jeunes, les immigrantes et immigrants et les gais et lesbiennes et enfin, la mondialisation des échanges commerciaux qui met en concurrence les États (Plate-forme électorale).

2./3. Justifications fondamentales et objectifs du revenu minimum garanti (RMG)

Le PDS vise à enrayer les inégalités et les injustices sociales, à libérer le Québec du système d'exploitation et d'oppression des travailleuses et travailleurs et à respecter l'environnement par le développement durable. Enfin, il vise à éliminer le patriarcat et toutes les formes d'oppression. (programme : 1)

4. Les modalités concrètes du droit au RMG et son mode de financement

4.1 « Un revenu minimum garanti au départ égal au seuil de faible revenu de Statistique Canada et qui augmentera au rythme de la croissance de la productivité » (programme : 2)¹.

4.2 Dans le programme du PDS, il n'est pas indiqué de manière précise comment ce RMG serait financé.

Par contre, on peut voir, à partir des autres propositions du programme, comment l'ensemble des

¹ Le seuil de faible revenu avant impôt était de 17 132 \$ par année pour une personne seule vivant en 1996 dans une localité de 500 000 personnes et plus. Ce seuil était de 21 414 \$ pour une famille de deux personnes et de 32 238 \$ pour une famille de quatre personnes ; Statistique Canada. 1998. *La mesure du faible revenu et de la pauvreté au Canada : une mise à jour*, Ottawa. p. 3).

mesures², y compris le RMG, seraient financées. Sous le thème « Une fiscalité équitable », nous trouvons dans le programme les propositions suivantes :

- « Un fort taux de progressivité sur l'imposition des profits et des revenus y compris les gains de capitaux personnels tout en exemptant totalement le revenu personnel jusqu'au seuil de faible revenu, compte tenu des charges familiales ;
- un impôt progressif sur la richesse mobilière et immobilière, y compris foncière, en particulier une sévère taxation de l'héritage au-delà du seuil moyen de richesse des ménage ;
- l'imposition des transactions mobilières et des fusions d'entreprise ;
- un impôt supplémentaire sur les entreprises profitables qui licencient ;
- la récupération des impôts différés des entreprises ;
- une assistance fiscale et administrative favorable à la création, au développement et au maintien des coopératives ;
- l'ouverture des livres de compte des entreprises et des individus fortunés ;
- la suppression des paradis fiscaux et des abris fiscaux des riches ;
- l'interdiction de zones franches hors taxe ;
- l'abolition de la TPS et de la TVQ ;
- la taxation de la consommation de luxe et énergivore, en autant que des alternatives écologiques de logement et de transport collectif existent ;
- la taxation de la consommation directement nuisible à la santé » (:3).

Sous le thème « Contre la dette publique », nous trouvons dans le programme les propositions suivantes :

- « le gel du remboursement de la dette publique, sauf pour les petits épargnants, jusqu'au moins l'atteinte du plein emploi ;
- l'annulation de la dette due aux crédateurs qui ont organisé une fuite des capitaux ou tenteraient de le faire dans le futur ;
- la nationalisation des fonds de pensions et des sociétés d'assurances, et la prise en charge des pensions et prestataires d'assurances directement par le régime d'impôt ;
- qu'au moins 50 % des profits faits au Québec par des entreprises étrangères soient réinvestis au Québec » (:3-4).

² En plus des mesures de sécurité du revenu proposées, le PDS propose les programmes suivants : « un réseau universel complet et gratuit de garderies, un réseau public de maisons d'hébergement pour protéger les femmes et les enfants victimes de violence, le libre choix des femmes de leur maternité basé sur un réseau public de maisons de naissances facilement accessibles, un seul réseau scolaire de la pré-maternelle jusqu'à l'université qui sera public, gratuit, universel et laïc (...), un système de santé centrée sur la prévention, public, universel, gratuit, complet et accessible incluant les soins dentaires et oculaires et les médicaments » (plate-forme : 4-5-6).

5. Le caractère complétif ou substitutif du RMG

Le PDS propose dans son programme et sa plate-forme de maintenir plusieurs programmes sociaux. Nous pouvons donc en déduire que le RMG compléterait les programmes de sécurité du revenu suivants :

- « un système de bourses d'étude équivalent au salaire minimum » (plate-forme :5) ;
- « un régime unique d'assurance-chômage et de congé de maternité-paternité à 90 % du salaire pour au moins un an » (programme :2) ;
- « un régime d'assurance contre les accidents et les maladies du travail qui garantit 100 % du pouvoir d'achat, maximise la réhabilitation et facilite la réinsertion au travail » (programme :2) ;
- « un régime de pension du Québec, financé à même l'impôt, qui procurera une pension égale à 80 % du salaire dont les conjointes et conjoints profiteront également » (programme :3).

6. Les liens existant avec l'emploi

Dans le programme du PDS, on rappelle que, depuis 1945, la productivité du travail a triplé. Selon le PDS, ces gains de productivité, jumelés au développement des nouvelles technologies, serviraient surtout à rationaliser les dépenses des entreprises, à supprimer et à précariser les emplois. Afin de contrer ces effets, le PDS propose dans son programme de favoriser le plein emploi par les mesures suivantes :

- « La semaine de travail à 32 heures, sans baisse de salaire et sans détérioration des conditions de travail ;
- l'interdiction du temps supplémentaire obligatoire ;
- l'obligation d'un minimum de 4 semaines de vacances rémunérées, au plein salaire ;
- le salaire minimum à 10.00 \$ l'heure (en dollars de 1996) et l'indexation des salaires au coût de la vie;
- l'équité salariale et des programmes d'action positive (...);
- la fin de la discrimination salariale contre les jeunes récemment embauchés ;
- la retraite partielle volontaire dès 60 ans » (:2).

7. La prise en compte des réalités des femmes

Hormis les propositions concrètes visant l'égalité des femmes et des hommes, il n'y a pas de réflexion concernant l'impact du RMG sur les femmes.

FICHE 9 : « LE REVENU DE CITOYENNETÉ » DU RASSEMBLEMENT POUR L'ALTERNATIVE PROGRESSISTE

Tiré d'un document paru sur le site internet du : Rassemblement pour l'Alternative progressiste. 2001. *Les propositions adoptées sur le Revenu de citoyenneté. Congrès spécial du RAP, 9 et 10 juin.* 3 p., www.parti-rap.org

1. Analyse des problèmes actuels

- 1.1 L'écart entre les riches et les pauvres s'agrandit de plus en plus (:1).
- 1.2 Les nouvelles technologies font diminuer le nombre d'emplois et créent des emplois moins bien rémunérés (:1).
- 1.3 Les services publics et les programmes sociaux sont essentiels mais nettement insuffisants à l'heure actuelle (:1).

2. Justifications fondamentales du revenu de citoyenneté (RC)

- 2.1 La démocratie politique et sociale ne se réalisera entièrement que lorsque nous aurons atteint une démocratie économique (:1).
- 2.2 « L'ensemble des ressources naturelles et l'ensemble du territoire d'un pays font partie du patrimoine national dont chaque citoyenne et citoyen est collectivement propriétaire » (:1).
- 2.3 Le Rassemblement pour l'Alternative progressiste (RAP) fait référence à l'article 25 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, où il est question du droit pour toute personne à jouir d'un niveau de vie suffisant pour combler ses besoins (:1).
- 2.4 Le RAP fait aussi référence à l'article 45 de la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*, qui stipule que toutes les personnes ont droit à une assistance de la part de l'État prévue par la loi pour assurer un niveau de vie décent (:1).
- 2.5 Chaque citoyenne et citoyen a le droit de participer, avec le support de l'État, à l'enrichissement collectif et à en tirer une part (:1).

3. Les objectifs poursuivis par l'instauration d'un RC

- 3.1 Assurer une juste répartition de l'enrichissement collectif par l'État (:1).

- 3.2 Stimuler et encourager la participation de toutes les personnes à l'enrichissement collectif par des mesures d'intégration sociale mises de l'avant par l'État (et, par conséquent, abandonner toute mesure de harcèlement) (:1).
- 3.3 Reconnaître toutes les « activités de travail socialement utile(s) dans toutes les sphères de la vie collective » (:2).
- 3.4 Assurer à toute personne un revenu décent garanti par l'État (:1).

4. Les modalités concrètes du droit à l'allocation et son mode de financement

- 4.1 Le RC serait situé au dessus du seuil de pauvreté établi par le Conseil national du Bien-être social du Canada¹ ; il serait universel et inconditionnel. Aucune personne défavorisée, ni aucune personne dont le revenu est modeste ou moyen ne devraient subir une baisse de revenu après impôt (:2).
- 4.2 Le RC serait financé par : la socialisation partielle des moyens de production ; l'impôt sur les gains de capital ; l'impôt minimum sur les entreprises ; l'abolition des fiducies familiales ; la fin de la pratique des impôts reportés ; la fin des paradis fiscaux. Cependant, l'atteinte de la souveraineté du Québec serait nécessaire à l'avènement du RC (:2).

5. Le caractère complétif ou substitutif du RC

Étant donné que le RAP mentionne l'insuffisance des services et des programmes sociaux en première page de sa proposition, on peut supposer que le RC serait complétif (:1).

6. Les liens existant avec l'emploi

Le RAP réaffirme la nécessité du plein emploi (:2).

7. La prise en compte des réalités des femmes

Aucune mention à ce sujet dans la proposition adoptée.

¹ Voir les seuils de faible revenu à la note 1 de la fiche 8.

FICHE 10 : « LE REVENU MINIMUM DU CITOYEN » DE L'ACTION DÉMOCRATIQUE DU QUÉBEC

Tiré de deux documents produits par : Action démocratique du Québec. 1996. *Pour une réforme complète des programmes sociaux*. Propositions adoptées au Congrès des membres de l'ADQ les 19 et 20 octobre 1996, 10 p. et *Revenu minimum du citoyen en bref*, 2 p.

1. Analyse des problèmes actuels

- 1.1 Le principal problème à résoudre consiste à transformer le système de sécurité du revenu de façon à ce qu'il ne représente plus un désincitatif au travail (:4).
- 1.2 Il faut remédier au ralentissement de l'économie et au taux de chômage anormalement élevé (:1).
- 1.3 Il faut remédier au surendettement des gouvernements (:1).
- 1.4 Le coût des programmes sociaux met en péril notre système de sécurité sociale (:1).
- 1.5 Il faut remédier à l'augmentation du nombre de travailleuses et travailleurs pauvres (:4).
- 1.6 La multiplication et la complexification des programmes de sécurité du revenu rendent ceux-ci inefficaces et trop lourds à administrer, ce qui entraîne un gaspillage de fonds publics (en bref :1-2).
- 1.7 Le programme d'aide sociale est injuste face aux travailleuses et travailleurs et aux allocataires qui tentent de s'en sortir pour les raisons suivantes : 1) les revenus de travail des allocataires sont imposés à 100 % ; 2) le calcul des prestations d'aide sociale est basé sur les avoirs et non uniquement sur les revenus ; 3) les allocataires d'aide sociale ne peuvent s'inscrire à des cours de leur choix ; 4) les mesures d'insertion à l'emploi ne sont pas disponibles pour tous les allocataires d'aide sociale qui désirent y participer et la liste d'attente est très longue ; 5) le crédit d'impôt pour enfant octroyé aux allocataires d'aide sociale est beaucoup plus important que celui attribué à ceux et celles qui paient des impôts ; 6) il est plus profitable de recevoir l'aide sociale que d'occuper un emploi faiblement rémunéré (: 2-3).

2. Justifications fondamentales du revenu minimum du citoyen (RMC)

- 2.1 La proposition de RMC est basée sur « les principes d'équité, de justice sociale et d'efficacité » (:1).
- 2.2 « Sauvegarder un filet de sécurité pour les plus mal en point de la société » (:1).
- 2.3 Respecter le principe selon lequel « quelqu'un qui travaille aura toujours plus de revenu que quelqu'un qui ne travaille pas » (:2).

- 2.4 Favoriser une responsabilité partagée entre l'État et les citoyens. L'État doit, pour sa part, « contribuer à offrir aux personnes disponibles à l'emploi des opportunités réelles de travail rémunéré ou des ouvertures sérieuses en matière de formation ou d'amélioration de l'employabilité ». D'autre part, les citoyens doivent « saisir de bonne foi les opportunités offertes afin de réintégrer le plus rapidement possible le marché du travail » (:7).
- 2.5 L'État a la responsabilité de relancer l'économie en allégeant la fiscalité et en entreprenant une réforme des programmes sociaux qui les rendra plus efficaces tout en valorisant le travail (:9).

3. Les objectifs poursuivis par l'instauration d'un RMC

- 3.1 « S'assurer qu'il soit en tout temps plus payant d'occuper un travail que de le refuser » (Revenu minimum du citoyen en bref :1).
- 3.2 « Subvenir aux besoins des plus démunis tout en conservant les incitatifs au travail » (:3).
- 3.3 Augmenter le revenu des travailleuses et travailleurs à faible revenu et celui de leur famille (:4).
- 3.4 Réformer l'aide sociale : retirer *graduellement* l'aide sociale aux allocataires qui trouvent un travail ; rendre disponibles les programmes de retour au travail (éliminer les listes d'attente) (:1).
- 3.5 Sauvegarder, simplifier et débureaucratiser notre système de sécurité du revenu en fondant plusieurs mesures en une seule et en instaurant un guichet unique (:2).

4. Les modalités concrètes du droit au RMC et son mode de financement

- 4.1 Le RMC consisterait en une formule d'impôt négatif. Cet impôt négatif, qui serait calculé tel qu'indiqué ci-dessous¹, prendrait la forme d'un crédit remboursable (les personnes n'ayant pas d'impôt à payer en bénéficieraient) :
- le seuil de revenu individuel serait établi à 15 000\$ annuellement ;
 - le crédit remboursable serait fixé à 50 % de la différence de montant existant entre le seuil de revenu individuel (15 000\$) et les gains annuels de la personne ;
 - le crédit maximum pour une personne sans revenu serait établi à 7 500 \$ annuellement.

¹ Selon la proposition 10 adoptée par les membres lors du Congrès de l'ADQ tenu en 1996 (:6).

Pour une personne seule, cette formule se traduirait de la façon suivante (:5) :

Gain annuel	Différence entre le seuil et le gain	Taux d'imposition	Prestation de RMC	Revenu total
15 000\$	-	50%	-	15 000\$
10 000\$	5 000\$	50%	2 500\$	12 500\$
-	15 000\$	50%	7 500\$	7 500\$

4.2 Le RMG serait également soumis à certaines conditions :

- une distinction serait établie entre les personnes « aptes au travail » et celles qui sont « inaptes au travail » : « des suppléments pourraient s'appliquer dans certains cas » (:5) ;
- les personnes « aptes au travail » auraient la responsabilité de se trouver un emploi dans les meilleurs délais, sinon, la prestation serait « ajustée » (:7) ;
- les jeunes prestataires âgés de moins de 30 ans pourraient être admissibles au RMC selon certains critères à définir qui auraient trait à une période de formation obligatoire (:5) ;
- dans certaines circonstances qui restent à définir, les jeunes mineurs de 16 et 17 ans pourraient être admissibles au RMC en tenant compte du concept de « mineur émancipé » contenu dans le Code civil du Québec (:6) ;
- un crédit d'impôt remboursable pour tout enfant sans revenu remplacerait toutes les mesures actuelles d'aide à la famille, soit près de 3 000 \$/année selon l'ADQ (:6).

5. Le caractère complétif ou substitutif du RMC

5.1 Le RMC remplacerait « l'ensemble des programmes de soutien du revenu » (:9) dont, à titre indicatif, les suivants :

« Soutien financier, APTE, APPORT, PAIE, EXTRA, PATA, LOGIRENTE, remboursement d'impôt foncier, remboursement de taxes, frais de garde d'enfant, allocations familiales, allocations pour jeune enfant, allocations de logement, allocations de maternité, allocation forfaitaire de 100\$/mois, prestation de disponibilité, déduction fiscale pour frais de scolarité, prêts et bourses d'étudiants, agents spéciaux pour la fraude de l'aide sociale. Le RMC ne comprendrait pas les prestations spéciales pour les cas majeurs de santé, de sécurité et de sinistres » (:10).

5.2 Dans un deuxième temps, les programmes conjoints avec le gouvernement fédéral devraient être réaménagés, entre autres l'allocation familiale et la sécurité du revenu pour personnes âgées (:1).

5.3 Les programmes de la Société de l'Assurance Automobile du Québec et de la Commission de la Santé et Sécurité au Travail devraient être modifiés afin d'améliorer leur « efficacité » et leur « efficacie » (:8).

6. Les liens existant avec l'emploi

6.1 Il faudrait s'assurer que les revenus de travail soient toujours plus élevés que ceux provenant des programmes de la sécurité du revenu (:2).

6.2 Les programmes sociaux doivent demeurer des mesures temporaires visant à pallier les manques à gagner induits par la perte d'un emploi (:7).

6.2 L'État devrait favoriser la compétitivité des entreprises en réévaluant leur fiscalité. L'équilibre des finances publiques devrait, en tout temps, miser sur les coupures de dépenses et non sur les hausses de taxes et d'impôts (:9).

7. La prise en compte des réalités des femmes

Rien n'est signalé à ce sujet.

FICHE 11 : « LE REVENU MINIMUM GARANTI » DE CHARLES SIROIS, AVEC LA COLLABORATION DE MARCEL ST-GERMAIN

Tiré de l'ouvrage de : Sirois, Charles avec la collaboration de Marcel Sabourin. 1999. *Passage obligé. De la gestion mécanique à la gestion organique*. Montréal. Éditions de l'homme, 156 p.

La thèse centrale des auteurs consiste à démontrer l'intérêt d'une gestion « organique » de la société et des entreprises, par opposition à une gestion « mécanique ». En résumé, disons que la gestion mécanique représente, aux yeux des auteurs, un système où les normes, les contrôles et les règles sont utilisés pour réguler un système et le stabiliser. La gestion organique consisterait au contraire à lever les entraves aux échanges entre les personnes et/ou les organisations, en prenant pour acquis que le système se stabilisera de lui-même.

Le revenu minimum garanti (RMG) ne constitue pas une proposition centrale de cet ouvrage et seulement quelques pages y sont consacrées (p. 147 à 149). Étant donné que le RMG proposé par les auteurs serait géré par l'État, nous nous sommes principalement inspirées du chapitre qui concerne le rôle de l'État pour traiter les points qui suivent. En résumé, les auteurs considèrent que l'État doit intervenir le moins possible dans l'économie ; son rôle se limiterait à mettre en place les conditions favorisant la création de la richesse. L'État devrait également « consommer au lieu d'investir, acheter les produits au lieu de les fabriquer et louer les services au lieu de les dispenser » (:144).

1. Analyse des problèmes actuels

1.1 La révolution des technologies de l'information, des communications et de la biogénétique ainsi que la mondialisation des marchés ont transformé les processus de travail, ce qui s'est traduit par une augmentation du chômage et de l'exclusion (:17, 22-24, 128).

1.2 Le développement des technologies de l'information rend les économies industrialisées tributaires du savoir. La performance des économies et des personnes employées dépend donc maintenant de leur niveau de connaissance et de leur savoir-faire (:19, 42, 145).

1.3 Le problème des travailleurs mis à pied n'est pas tant la perte d'emploi que le maintien de leur employabilité (:145)¹.

¹ L'employabilité d'une personne est définie par les auteurs comme étant la capacité d'une personne à « absorber le savoir et [à] le transformer en savoir-faire (...) » (:145).

- 1.4 Le système d'éducation n'est plus adapté aux nouvelles technologies et sa gratuité déresponsabilise les étudiants en plus d'endetter l'ensemble de la société (:126).
- 1.5 L'État-providence, avec ses multiples programmes sociaux fondés sur les valeurs protectrices et égalitaires, déresponsabilise les citoyens et augmente l'endettement public (:132, 133). Cette déresponsabilisation des citoyens « freine le développement de la démocratie » (:137).
- 1.6 Il existe un déséquilibre entre les droits et les devoirs des citoyens. Les personnes reçoivent beaucoup plus que ce qu'elles donnent à la société (:133, 134). Le filet de sécurité sociale a rendu les citoyens dépendants de l'État (:147).
- 1.7 La déresponsabilisation des citoyens nuit à l'initiative et à la création de la richesse (:137).
- 1.8 Les programmes conçus initialement pour suppléer temporairement à un manque de revenu, par exemple l'aide sociale, sont devenus le soutien principal des personnes exclues (:144).
- 1.9 Le droit à un revenu décent a remplacé le droit au travail (:145, 147).

2. Justifications fondamentales du revenu minimum garanti (RMG)

- 2.1 « L'État n'aurait plus à se préoccuper d'assurer le bien-être de certaines catégories de citoyens en leur versant des prestations. (...) La richesse collective que tous les travailleurs et les consommateurs contribuent à entretenir et que l'État conserve dans ses coffres ne servirait plus à des fins d'assistance à certaines classes de citoyens » (:148).
- 2.2 On peut prédire une baisse du taux de chômage « qui découlerait de l'incitation à ajouter une rémunération de travail à un revenu déjà acquis » (:149).

3. Les objectifs poursuivis par l'instauration d'un RMG

- 3.1 Pousser les sans-emploi à se trouver du travail (:149).
- 3.2 Développer chez les citoyens la responsabilité, l'indépendance (surtout face à l'État) et l'autonomie (:148). Rendre ces derniers plus libres, autonomes, créatifs, initiateurs et adaptables aux changements rapides de l'ère technologique (:120, 137, 149).
- 3.3 Remplacer le filet de sécurité sociale par le RMG (:148).

4. Les modalités concrètes du droit au RMG et son mode de financement

- 4.1 Le niveau du RMG correspondrait « au strict minimum nécessaire pour assurer le pain et le gîte ». Il serait inférieur aux revenus provenant d'un emploi payé au salaire minimum mais supérieur aux

prestations d'aide sociale (:148). Le RMG s'ajouterait à d'autres revenus et serait imposable (:148, 149).

4.2 Le RMG serait accordé à chaque citoyen de 18 ans et plus sans condition (148).

4.3 Il serait financé par l'élimination de tous les « filets sociaux » et par l'imposition du revenu total net (y compris le RMG) (148, 149).

5. Le caractère complétif ou substitutif du RMG

Le RMG remplacerait tous « les filets sociaux » : « l'aide sociale, l'assurance-emploi, la pension de vieillesse et le régime des rentes disparaîtraient » (:148).

6. Les liens existant avec l'emploi

On viserait la « pleine-employabilité » plutôt que le plein-emploi, c'est-à-dire on tenterait de s'assurer que la main-d'œuvre puisse renouveler son savoir et son savoir-faire, afin de répondre aux exigences des entreprises en favorisant, par exemple, la formation permanente (:42, 145-146).

7. La prise en compte des réalités des femmes

Aucun commentaire à ce sujet.

FICHE 12 : « LE REVENU DE SOLIDARITÉ » DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Tiré du document produit par : Gouvernement du Québec, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. 2002. *La volonté d'agir, la force de réussir. Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Énoncé de politique*. Québec : Gouvernement du Québec, 57 p.

Le revenu de solidarité (RS) constitue l'un des moyens mis de l'avant par le gouvernement québécois dans sa stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Cette stratégie est explicitée dans l'énoncé de politique du gouvernement du Québec et a donné lieu à un projet de loi (112) déposé à l'Assemblée nationale le 12 juin 2002. Une commission parlementaire sur la stratégie gouvernementale commencera ses travaux le 1^{er} octobre 2002. Le projet de loi sera ensuite discuté et présenté pour adoption à l'Assemblée nationale (:12).

1. Analyse des problèmes actuels

Le gouvernement du Québec a tenté de résoudre les problèmes identifiés ci-après par une stratégie d'ensemble de lutte contre la pauvreté, dont le RS fait partie.

- 1.1 Malgré les mesures sociales mises de l'avant par le gouvernement, un niveau de pauvreté élevé persiste et ce, pour une proportion significative de personnes en emploi (:35).
- 1.2 Il y a une concentration de la pauvreté parmi certains groupes sociaux et dans certaines régions (:9, 35).
- 1.3 Les coûts de la pauvreté font pression sur les finances publiques. Le vieillissement de la population ajoute à cette pression (:11).
- 1.4 La pauvreté induit des dépenses importantes en matière de santé et de services sociaux et a des effets néfastes sur le plan humain (:11).
- 1.5 La pauvreté fait augmenter les crimes violents (:11).
- 1.6 La pauvreté et l'exclusion constituent un frein au développement économique du Québec et nuisent à sa performance concurrentielle (:11,12).
- 1.7 Les écarts de richesse peuvent nuire à la cohésion sociale (:13).
- 1.8 Il y a « persistance des écarts socioéconomiques entre les hommes et les femmes » (:35).

2. Justifications fondamentales du Revenu de solidarité (RS)

- 2.1 « Derrière l'idée d'un Revenu de solidarité, il y a l'idée que l'État devrait aider les ménages soit par le biais des programmes de transferts, soit par la fiscalité afin de compléter leurs revenus autonomes » (:35-36).
- 2.2 Le RS constitue l'un des moyens mis de l'avant dans le cadre d'un vaste plan d'action visant à contrer la pauvreté et l'exclusion sociale (:35). L'énoncé de politique est soutenu par des valeurs « d'équité et de solidarité » et de « juste redistribution » (:9). Cette stratégie nationale s'appuie sur la reconnaissance des droits économiques et sociaux promus dans la Charte québécoise des droits et liberté (:12).
- 2.3 « Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, c'est favoriser l'épanouissement de toutes les personnes, l'égalité entre les hommes et les femmes, et un meilleur exercice des droits » (:12).
- 2.4 Un principe de « responsabilité mutuelle » est mis de l'avant : les personnes pauvres, « doivent, si elles en ont la capacité, être les premières à agir pour transformer leur situation ainsi que celle des leurs » ; la société « a la responsabilité de se joindre aux personnes en situation de pauvreté pour les soutenir et les épauler dans la solidarité » (:13).

3. Les objectifs poursuivis par l'instauration d'un RS

Le RS vise à assurer un « revenu disponible à la consommation » à certains groupes de personnes pauvres (:35). Environ 200 000 ménages bénéficieraient, d'ici trois à cinq ans, de ce revenu (:36).

4. Les modalités concrètes du droit à l'allocation et son mode de financement

- 4.1 Le RS compléterait, « soit par le biais des programmes de transferts, soit par la fiscalité », les revenus autonomes des ménages, jusqu'à l'atteinte d'un seuil de revenu qui serait un « revenu disponible à la consommation dont les personnes devraient disposer » (:35). Ce seuil serait établi sur la base d'un « solide consensus » (:36). Deux catégories de personnes sont identifiées dans le document gouvernemental. Premièrement, le groupe de celles « qui ne peuvent intégrer l'emploi parce qu'elles sont aux prises avec des contraintes sévères à l'emploi » (les personnes que l'on qualifiait auparavant d'« inaptés au travail ») ainsi que « les personnes qui travaillent à plein temps ou de manière soutenue » mais dont les revenus restent faibles (celles que l'on désigne habituellement par l'expression de « travailleurs pauvres ») (:35). Ces personnes pourraient avoir accès, dans un premier

temps, indique-t-on, à un revenu établi en fonction de la « mesure de faible revenu » (MFR)¹ (:35)². La deuxième catégorie de personnes identifiées dans le document est formée des allocataires du programme d'assistance-emploi « qui peuvent intégrer le marché du travail » et qui « travaillent et/ou développent les compétences requises pour s'intégrer à l'emploi dans le cadre d'une mesure active de main-d'œuvre » (:35). L'objectif du gouvernement est de faire en sorte que ce second groupe d'individus puisse également améliorer son revenu disponible (:35).

- 4.2 Le RS ne serait donc pas universel, puisqu'il ne concernerait que les catégories de personnes identifiées ci-dessus. Le RS ne consisterait pas non plus en une formule d'impôt négatif, puisqu'il faudrait, pour y avoir droit, que les personnes considérées comme étant « aptes au travail » occupent un emploi ou s'engagent dans une démarche le permettant.
- 4.3 Toute personne dont le revenu se situerait sous le seuil de la MFR ne devrait pas payer d'impôt et ce, tant au niveau provincial qu'au niveau fédéral (:36).
- 4.4 Le dépôt de ce projet de loi est accompagné d'une promesse d'investissement de 1,5 milliard \$ sur cinq ans, en plus des 1,34 milliard \$ annoncés en 2001-2002, lors des deux discours sur le budget et l'Énoncé budgétaire complémentaire³. Un plan d'action, dont les détails ne sont pas encore connus, sera ébauché et entrera en vigueur 60 jours après l'adoption du projet de loi. Les différentes mesures seront appliquées seulement à partir du printemps 2003⁴.

5. Le caractère complétif ou substitutif d'un RS

Le revenu de solidarité serait de caractère complétif. Ainsi s'ajouterait-il aux mesures existantes (politiques, services, mesures de sécurité du revenu, etc.) et à de nouvelles mesures mises de l'avant dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Cela est conforme avec la deuxième des cinq orientations de la stratégie nationale, qui vise à « renforcer le filet de sécurité sociale et

¹ Dans l'énoncé de politique, on rappelle les trois mesures de pauvreté habituellement utilisées au Canada pour dénombrer les pauvres : la mesure de faible revenu (MFR), la mesure du panier de consommation (PC) et les seuils de faible revenu (SFR). Après ajustement pour tenir compte de la spécificité du Québec, ces mesures présentent peu de différence entre elles, sauf en ce qui concerne les revenus des personnes seules (:36). La MFR se situe, en termes de niveau de revenu, entre la MPC, la moins élevée, et les SFR qui sont les plus élevés. En juillet 2001, la MFR correspondait à des revenus de 10 661 \$ pour une personne seule, de 14 926 \$ pour un adulte et un enfant et de 21 323 \$ pour deux adultes et deux enfants. (:36).

² Le revenu de solidarité représenterait une hausse de 1 300 \$ par année pour une personne seule recevant l'aide sociale et classée comme étant « avec contraintes sévères à l'emploi » (10 600 \$ (776 \$/mois) au lieu de 9 300 \$) ; Delisle, Normand. 2002. *op. cit.*, 14 juin, p. 2.

³ Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. 2002. « Le gouvernement du Québec rend publique la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale », Communiqué, 12 juin, p. 2

⁴ Delisle, Normand. 2002. « Québec débloque des fonds pour la pauvreté, mais pas avant l'an prochain », in *MesNouvelles.com*, 14 juin ; <http://mesnouvelles.branchez-vous.com/Nationales>, p. 1.

économique » (:33). Par ailleurs, comme nous l'avons vu au point 4.3, des liens sont à faire avec la fiscalité.

6. Les liens existant avec l'emploi

Le RS est directement lié à l'emploi par le fait qu'il ne serait octroyé, pour ce qui est des pauvres « aptes au travail », qu'à ceux qui occupent un emploi ou feraient des efforts en ce sens. Tout au long du document, on fait référence à l'importance de développer le potentiel des personnes afin qu'elles puissent se trouver un emploi, celui-ci constituant le meilleur moyen d'atteindre une plus grande autonomie et une citoyenneté active (:32, 41). On considère que des mesures doivent être prises par l'État en matière d'emploi puisque la troisième orientation de l'énoncé de politique est de « favoriser l'accès à l'emploi et valoriser le travail ». Les trois « axes » rattachés à cette orientation sont les suivants : 1. « Intensifier l'aide à l'emploi afin de privilégier le travail chaque fois que c'est possible » (:43) ; 2. « Favoriser l'insertion sociale des personnes qui ne peuvent intégrer l'emploi » (:47) ; 3. « Améliorer la qualité des emplois » (:48). Une série de mesures sont identifiées pour rencontrer ces objectifs (renforcement des compétences des personnes, développement de l'économie sociale, soutien au développement local, etc.) (:41-50).

7. La prise en compte des réalités des femmes

Il n'y a, dans le document, aucune mention spécifique concernant l'impact du RS sur les femmes. Par contre, l'analyse qui y est développée fait référence à l'analyse différenciée selon le sexe et aux réalités des femmes. On propose, à certaines occasions, d'apporter des mesures visant à améliorer la situation de celles-ci. C'est le cas, par exemple, des jeunes mères de familles monoparentales (:18, 25) et des femmes ayant besoin de formation (:41).

FICHE 13 : PROPOSITIONS ADOPTÉES PAR LE MOUVEMENT DES FEMMES QUÉBÉCOIS EN VUE D'OFFRIR UNE GARANTIE DE REVENU AUX PAUVRES

Certains regroupements féministes du Québec se sont déjà prononcés en faveur de recommandations visant à assurer une garantie de revenu aux pauvres. Les deux documents suivants permettent d'illustrer les options déjà favorisées à cet égard par les féministes québécoises : le mémoire présenté par le « mouvement des femmes du Québec », lors de la commission parlementaire québécoise sur l'avenir de la fiscalité, et la proposition pour une loi sur l'élimination de la pauvreté d'avril 2000 du Collectif du même nom.

13a) Le Mouvement des femmes du Québec. 1999. *La réduction de l'impôt des particuliers. Mémoire soumis dans le cadre de la consultation menée par la Commission des finances publiques*. Préparé par Ruth Rose, professeure de sciences économiques. Université du Québec à Montréal. Septembre. 39 p.

Dix regroupements de femmes québécois ont soumis au gouvernement du Québec, à travers ce mémoire préparé par Ruth Rose, un ensemble de recommandations visant notamment l'établissement d'un revenu minimum pour les allocataires de l'aide sociale mais aussi, à travers la fiscalité, pour toute personne âgée de 18 ans ou plus. Celles-ci sont basées sur le constat selon lequel « l'évolution de la fiscalité et des programmes de transferts a nuit à l'ensemble des contribuables et particulièrement aux bénéficiaires de l'aide sociale et aux contribuables à revenu moyen » entre 1980 et 1999 (:9). Parmi les recommandations avancées, figurent :

« Recommandation 1. Que le programme de sécurité du revenu offre à tous les ménages un revenu minimum qui couvre l'ensemble des besoins essentiels établis, quelle que soit la raison de l'insuffisance des ressources personnelles. Maintenant que le déficit a été maîtrisé et qu'il y a un surplus budgétaire, les fonds disponibles devraient être affectés en priorité au rétablissement du niveau de vie des prestataires de la sécurité du revenu » (:10).

Les recommandations 2 et 3 portent respectivement sur l'indexation complète (sur le coût de la vie) des barèmes de l'aide sociale et sur la gratuité des médicaments pour les titulaires de ce type de transferts (en plus de la diminution de la contribution à l'assurance-médicaments pour les personnes âgées et d'autres ménages à bas revenu) (:10).

« Recommandation 7 : Que le montant personnel de base soit établi à 6 500 \$ afin de récupérer une partie de la valeur perdue à cause de l'inflation. Le montant forfaitaire simplifié devrait être établi à

2 000 \$ pour un total de 8 500 \$, en ligne avec les besoins essentiels reconnus pour les fins de l'aide sociale. Ces montants devraient être pleinement indexés au coût de la vie » (:17).

« Recommandation 8 : Que l'on ne confonde plus le montant forfaitaire simplifié avec l'exonération de l'impôt accordé pour tenir compte des coûts du travail et d'autres circonstances spéciales. (...) (Ce montant) devrait tenir compte uniquement des abris fiscaux accordés pour des revenus de propriété qui donnent un traitement spécial à certains types de revenus » (:18).

« Recommandation 9 : Convertir les crédits non remboursables pour un contribuable et pour le conjoint, ainsi que pour le montant forfaitaire du régime simplifié, en crédits remboursables de façon à ce que chaque personne, et particulièrement les personnes qui sacrifient un revenu de travail afin de s'occuper d'enfants, puissent bénéficier personnellement de l'avantage fiscal accordé » (:19). « Nous recommandons que le crédit non remboursable pour le ou la contribuable, et pas seulement celui prévu pour le conjoint, soit converti en crédit remboursable afin de ne pas créer une distinction basée sur le statut marital. Toutefois, une telle mesure impliquerait que tout adulte de 18 ans ou plus aura droit à un crédit de base, y inclus les personnes qui n'ont pas assez de revenu pour payer de l'impôt. Ces personnes incluent principalement des bénéficiaires de l'aide sociale, ainsi que celles qui effectuent des études postsecondaires et dont les parents bénéficient d'un crédit non remboursable ou qui reçoivent elles-mêmes un prêt-bourse. Ce nouveau crédit remboursable représenterait donc une forme d'allocation universelle dont la conception sera intégrée aux autres programmes visant à garantir un revenu minimum de base, notamment l'aide sociale, le régime de prêts-bourses et les programmes pour personnes âgées » (:19n).

Il est également recommandé au gouvernement de hausser les montants servant à reconnaître les besoins essentiels des enfants et des adultes dans le cadre de la fiscalité et de la politique familiale (:13), de réinstaurer l'allocation familiale universelle (:16), de réinvestir dans les services de santé et d'éducation (:22), etc.

13b) Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté. 2000. *Proposition pour une loi sur l'élimination de la pauvreté*. 20 avril ; <http://www.pauvrete.qc.ca/prop0420.pdf>.

« C'est dans la foulée du mouvement autour de la clause d'appauvrissement zéro du cinquième le plus pauvre de la population (1996), qui est par la suite devenu la revendication de pauvreté zéro (1997), que s'est mis en marche le processus qui a mené à la rédaction de la proposition de loi du Collectif. Plus précisément, c'est en octobre 1997 que le Carrefour de pastoral en monde ouvrier (CAPMO) lance dans l'espace public l'idée d'un projet de loi sur l'élimination de la pauvreté »¹. Depuis 1997, l'idée d'un tel projet de loi a reçu l'adhésion de plus de 1 600 personnes et 1200 organismes². Le 20 avril 2000, le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté adoptait la version finale de sa proposition de loi, mettant un terme à un vaste processus de consultation populaire.

La Proposition du Collectif consiste en une loi qui « est à la fois une loi cadre et une loi programme : elle engage le gouvernement du Québec dans un programme d'élimination de la pauvreté visant à mettre en place les cadres permanents d'un Québec sans pauvreté. Elle institue le Conseil pour l'élimination de la pauvreté, lequel inclut des personnes en situation de pauvreté, pour veiller et concourir à l'application du programme »³.

« Trois principes orientent ce programme : l'élimination de la pauvreté est une priorité, l'amélioration du revenu du cinquième le plus pauvre de la population prime sur l'amélioration du revenu du cinquième le plus riche et les personnes en situation de pauvreté de même que les associations qui les représentent sont au cœur de la mise en œuvre du programme. Toute l'action gouvernementale doit être en cohérence avec ces trois principes. Le programme comporte quatre étapes : des mesures urgentes et immédiates, un premier plan d'action après un an, un second plan d'action après cinq ans et un plan cadre permanent présenté après dix ans »⁴.

La proposition de loi ne préconise pas *a priori* l'adoption d'une formule d'allocation d'existence mais la tenue d'un débat public qui permettrait de statuer en ce sens. De plus, dans un premier temps, des garanties de revenu pour les pauvres sont aussi proposées. L'ensemble de ces recommandations sont présentées aux articles suivants :

« Section II. Mesures immédiates

Non-appauvrissement 16. Aucune mesure, notamment législative et réglementaire, ne peut avoir pour effet

¹ Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté. *La démarche qui a mené à la Proposition de loi du Collectif* ; <http://www.pauvrete.qc.ca>. Site consulté le 3 septembre 2002.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*

d'appauvrir les personnes constituant le cinquième le plus pauvre de la population.

Plancher de revenu garanti 17. Toute personne admissible à la prestation versée au titre de la *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale* (L.R.Q. chapitre S-32.001) doit avoir accès à un revenu plancher. Ce revenu plancher est constitué de cette prestation et des revenus, gains et avantages qui peuvent lui être ajoutés. Aucune réduction ne peut avoir pour effet de priver cette personne de ce revenu pour un mois donné.

À compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, le gouvernement porte le montant de la prestation payable à toute personne admissible au programme d'assistance-emploi au niveau de celle qui est payable à une personne présentant des contraintes sévères à l'emploi (note 6. Cet article et le suivant mettent en place le barème plancher revendiqué par le Front commun des personnes assistées sociales du Québec et par la Marche mondiale des femmes contre la pauvreté et la violence. «Pour un mois donné» protège le minimum vital. «Revenus, gains et avantages» est une formulation qui donne un signal technique précis, parce que ce sont les termes de la loi. *La Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale* («Loi 186») est modifiée en conséquence. Cette mesure et la suivante ont un caractère transitoire, puisqu'elles s'appliquent jusqu'à ce que le programme transforme la fiscalité dans le sens prévu par les plans d'action et les objectifs terminaux).

Couverture des besoins essentiels 18. Dans les trois années suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, le revenu minimal que garantissent les lois sur le soutien du revenu des personnes est progressivement porté au niveau correspondant au seuil de couverture des besoins essentiels (note 7 Les lois dont il est question ici sont la *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale* et la *Loi sur l'aide financière aux études*. Cet article porte le revenu plancher au niveau que proposera le Conseil conformément à l'article 41.

(...)

Hausse du salaire minimum 22. Le gouvernement relève, conformément à l'article 40 de la *Loi sur les normes du travail*, le salaire minimum payable à un salarié à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi. Ce salaire est porté à un niveau actualisé correspondant à un salaire de 8,50\$ en 1999 (note 8 Cet article relève de façon ponctuelle le salaire minimum à un niveau qui rejoint à la fois la revendication de la Marche des femmes contre la pauvreté et la violence et le calcul qui permet à une personne à temps plein au salaire minimum une sortie de la pauvreté telle qu'elle serait délimitée par le seuil de faible revenu de Statistique Canada. Pour la suite, le Collectif préconise plutôt l'instauration

d'une méthode de mise à jour automatique du salaire minimum tel que précisé au paragraphe 5° de l'article 25).

(...)

Section III. Premier plan d'action

(...)

Fiscalité et redistribution de la richesse 24. Le plan d'action comporte notamment, en vue de modifier le régime fiscal dans le sens d'une plus grande équité générale et d'assurer une meilleure redistribution de la richesse, les mesures suivantes :

1° l'ouverture immédiate d'un débat public visant à l'intégration dans la fiscalité générale, en remplacement des lois sur le soutien du revenu des personnes, d'une garantie de revenu de base couvrant les besoins essentiels et soutenant le revenu jusqu'au seuil d'imposition nulle (note 9 : La consultation populaire effectuée par le Collectif exprime clairement la nécessité de cheminer vers une formule de garantie de revenu. Vu la complexité des aspects sociaux et fiscaux en jeu et vu la variété des formules possibles (revenu de citoyenneté, revenu minimum garanti, allocation universelle, etc.), la nature précise de cette formule paraît devoir faire l'objet d'un débat public, lequel ne doit pas être uniquement un débat de spécialistes, mais l'occasion pour la société de réfléchir et de se déterminer ensemble ».

2° l'institution d'une composante universelle dans l'allocation prévue par la *Loi sur les prestations familiales* (L.R.Q., chapitre P-19.1) et le relèvement du montant maximal de l'allocation payable au bénéfice de l'enfant à charge d'une personne en situation de pauvreté;

3° l'exclusion, dans le calcul du revenu d'une personne assumant principalement la charge d'un enfant, des prestations familiales et de la pension alimentaire versée au titre de cet enfant;

4° des mesures visant à réduire les écarts de richesse et à faire assumer par les particuliers et les entreprises une part de la redistribution de la richesse proportionnelle à leur capacité contributive;

5° la publication annuelle par le ministre des Finances, sous une forme accessible à l'ensemble de la population, des données générales des comptes publics ainsi que du revenu moyen des particuliers par quintile, en distinguant les revenus privés, les revenus de transfert et le revenu disponible, pour les personnes seules, les familles et l'ensemble

des ménages, et selon la répartition entre les sexes »⁵.

Enfin, les problèmes de pauvreté des femmes sont traités sous différents angles dans la proposition, notamment sous celui des « inégalités vécues par les femmes », qui fait l'objet de l'article 11 : « 11. Le Programme comporte des mesures visant l'élimination des inégalités systémiques génératrices de situations de pauvreté chez les femmes, ainsi que des mesures différenciées visant à cerner et à supprimer les obstacles à l'exercice effectif et à la pleine réalisation de leurs droits par les femmes »⁶.

⁵ Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté. *Proposition pour une loi sur l'élimination de la pauvreté*, 20 avril 2000 <http://www.pauvrete.qc.ca/prop0420.pdf>. Site consulté le 3 septembre 2002.

⁶ *Ibid.*

FICHE 14 : TYPOLOGIE DES TRANSFERTS DE SÉCURITÉ DU REVENU

I. L'assurance sociale (*transferts contributifs*)

1) Ils sont dits *contributifs* parce qu'ils ont pour caractéristique de garantir un revenu aux personnes qui ont cotisé antérieurement (ou à leurs ayants droit) : la caractéristique essentielle de l'assurance sociale est la participation des assurés sociaux au financement des programmes par le biais d'une contribution, la « cotisation salariale ».

2) Objectif premier : assurer une certaine continuité de revenus salariaux lors des interruptions justifiées de l'emploi.

3) Moyen : *remplacement du revenu* par le versement de prestations proportionnelles au salaire antérieur¹ ;

4) Sont généralement versés sans égard aux autres revenus ;

5) Tendent à couvrir un « risque » en principe à venir = traitement préventif ;

6) Poursuivent l'objectif d'équité horizontale ;

Ex. : assurance-emploi, régime de rentes du Québec.

II. Les transferts universels

1) Ils sont dits *non-contributifs*, parce que leur financement n'est pas basé sur les cotisations sociales mais sur l'impôt ;

2) Objectif premier : compenser certaines charges qui réduisent le niveau de revenu ;

3) Moyen : *complément de revenu* par le versement de prestations forfaitaires ;

4) Sont dits universels parce qu'ils sont versés sans égard aux autres revenus, c'est-à-dire qu'ils ne comportent pas de tests de revenu ou de ressources ; le critère de sélection n'est pas le niveau de revenu mais plutôt une caractéristique démographique (situation familiale, âge, etc.) ;

5) Poursuivent l'objectif d'équité horizontale ;

Ex. : allocations familiales dans certains pays ; pension de la sécurité de la vieillesse au Canada.

III. L'assistance sociale (*transferts sélectifs*)

1) *Transferts non-contributifs* : ils sont financés par l'impôt ;

2) Objectif premier : soulager les effets de la pauvreté ;

¹ La logique du revenu de remplacement est la plus courante (France, États-Unis, Canada, etc.). D'autres modèles d'indemnisation existent, comme le modèle de l'assurance sociale beveridgien, où les prestations ne sont pas fonction des gains antérieurs mais sont d'un montant identique et forfaitaire (en tenant compte des personnes à charge).

3) Moyen : *fournir un revenu minimum* aux ménages dont le revenu est jugé insuffisant ;

4) Transferts dits sélectifs parce qu'ils sont versés sous condition de revenu ou de ressources - aussi appelés « tests de besoin ou de revenu » ;

5) Tendent à satisfaire un besoin déjà créé = traitement curatif ;

6) Poursuivent l'objectif d'équité verticale ;

Ex. : allocations d'aide sociale (« sécurité du revenu » ou assistance-emploi) au Québec ; Revenu minimum d'insertion (RMI) en France, ex-Aid to Families with Dependent Children (AFDC) aux États-Unis.

Il est à noter, de plus, que les transferts qui sont financés par l'impôt peuvent être versés directement en espèces et de façon régulière ou transiter par la fiscalité sous forme, par exemple, de crédits d'impôts (remboursables ou non), d'exemptions ou de déductions.

Sylvie Morel
Sécurité sociale – RLT 11539
Département des relations industrielles
Université Laval.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Action démocratique du Québec. 1996. *Pour une réforme complète des programmes sociaux*. Propositions adoptées au Congrès des membres de l'ADQ les 19 et 20 octobre 1996. 10 p. et *Revenu minimum du citoyen en bref*, 2p.
- Aubry, François. 1999. *L'allocation universelle : fondements et enjeux*. Montréal. Centrale des syndicats nationaux.
- Bernard, Michel et Michel Chartrand. 1999. *Manifeste pour un revenu de citoyenneté*. Montréal. Éditions du Renouveau québécois, 137 p.
- Blais, François. 2001. *Un revenu garanti pour tous. Introduction aux principes de l'allocation universelle*. Montréal. Les Éditions du Boréal, 211 p.
- Clerc, Denis. 1996. « Critique du revenu d'existence ». *Interventions économiques. Assistance sociale, La solidarité à l'épreuve*, no 27, printemps, pp. 77-85.
- Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté. 2000. *Proposition pour une loi sur l'élimination de la pauvreté*. 20 avril ; <http://www.pauvrete.qc.ca/prop0420.pdf>.
- Euzéby, Chantal. 1991. *Le revenu minimum garanti*. Paris. La Découverte. Collection Repères.
- Le Mouvement des femmes du Québec. 1999. *La réduction de l'impôt des particuliers. Mémoire soumis dans le cadre de la consultation menée par la Commission des finances publiques*. Préparé par Ruth Rose, professeure de sciences économiques. Université du Québec à Montréal. Septembre. 39 p.
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. 2002. *La volonté d'agir la force de réussir. Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Énoncé de politique*. Québec. Gouvernement du Québec. juin. 57 p.
- Parti de la démocratie socialiste du Québec. *Programme du PDS*, 4 p. et *Plate-forme électorale du PDS : Pour un Québec libre pour tout le monde!*. 7 p.
- Rassemblement pour l'Alternative progressiste. 2001. *Les propositions adoptées sur le Revenu de citoyenneté. Congrès spécial du RAP, 9 et 10 juin*. 3 p.
- Sirois, Charles avec la collaboration de Marcel St-Germain. 1999. *Passage obligé. De la gestion mécanique à la gestion organique*. Montréal. Éditions de l'homme, 156 p.

Références bibliographiques additionnelles

- Assemblée nationale du Québec, Direction de la bibliothèque et des études documentaires. 2000. *Bibliographie, no. 74, Revenu de citoyenneté*, Bibliographie sélective par Gilberte Boilard. 12 p.

Parker, Hermione. 1993. *Citizen's Income and Women*, Basic Income Research Group Discussion, Paper no. 2. London. Citizen Income Study Centre.

Sites Web concernant l'allocation d'existence

Association pour l'instauration d'un revenu de citoyenneté (AIRE), France

<http://perso.wanadoo.fr/mjsi/>

Basic Income European Network (BIEN), Europe

<http://www.econ.ucl.ac.be/ETES/BIEN/bien.html>

Basic Incomes Pages, Canada

<http://www3.sympatico.ca/tim.rourke/index.html>

Moteur de recherche sur l'allocation universelle : Citizenship, Income and Society Webringcitizenship, Income and Society Webring

<http://www.citizensincome.org/ring3ring.shtml>